

Juridique

Affaire suivie par : Julie BLANC-MAUDUIT
Adresse mail : jblancmauduit@dlva.fr
N/ Réf : DLVA 003-2025
Ref Arrêté AE-F09324P0317 du 13/11/2024

Objet : Copie du **Recours gracieux**

LRAR N° 1A 216 074 4609 1

DREAL PACA
Service Connaissance, Aménagement Durable
et Évaluation
16 Rue Zattara

CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Manosque, le

10 JAN 2025

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la copie du recours gracieux contre l'arrêté préfectoral AE-F09324P0317 en date du 13 novembre 2024, aux termes duquel il a été prescrit une évaluation environnementale définie par l'article R.122-5 du Code de l'environnement pour le dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement urbain Alicante Plantiers situé sur la commune de Manosque (04).

Vous en souhaitant bonne réception,

Mes services demeurent à votre disposition pour tous compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président

Camille GALTIER



Juridique

Affaire suivie par : Julie BLANC-MAUDUIT
Adresse mail : jblancmauduit@dlva.fr
N/ Réf : DLVA 002-2025
Ref Arrêté AE-F09324P0317 du 13/11/2024

Objet : Recours gracieux

LRAR N° 1A 216 074 4608 4

Monsieur le Préfet de Région
Place Félix Baret
CS 80001

13282 Marseille Cedex 06

Manosque, le 10 JAN. 2025

Monsieur le Préfet de Région,

J'ai l'honneur de faire suite à l'arrêté préfectoral AE-F09324P0317 en date du 13 novembre 2024, ci-joint, aux termes duquel vous avez prescrit une évaluation environnementale définie par l'article R.122-5 du Code de l'environnement pour le dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement urbain Alicante Plantiers situé sur la commune de Manosque (04).

Par la présente, j'exerce un recours gracieux contre la décision précitée aux motifs ci-après exposés.

Vous indiquez pour motiver votre arrêté :

- Tout d'abord que « *le projet prévoit la démolition de bâtiments réalisés dans les années 1960/1970 abritant potentiellement de l'amiante* ».

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-joint le diagnostic amiante avant travaux, réalisé sur l'ensemble des bâtiments du projet qui sera porté à la connaissance des entreprises.

- « *que ces bâtiments sont également susceptibles d'abriter des espèces protégées, notamment des chiroptères* » et « *l'absence de pré-diagnostic des bâtiments destinés à être détruits visant à détecter les gîtes potentiels de chiroptères et d'éventuelles autres espèces protégées* ».

A cet égard, était annexée au dossier de demande initiale une étude faune/flore appelée note écologique dont l'extrait p.18 est ci-dessous littéralement retranscrit :

Au vu de ces éléments et de la nature des travaux en milieu péri-urbain des investigations complémentaires ne sont pas nécessaires en observant quelques dispositions vis-à-vis des espèces précitées

>>> De plus, l'impact final est considéré faible pour les Chiroptères amenées à côtoyer ponctuellement la zone d'étude, par l'absence de gîtes arboricoles et de perte de zone de chasse régulière pour les espèces patrimoniales de ce groupe.

En effet, un prédiagnostic faune/flore a été conduit en 2 visites en septembre 2022 et en Mai 2023, périodes les plus propices à la détection de ces espèces. Celui-ci a conclu à l'absence d'enjeux notables pour la faune et pour la flore, pour plusieurs raisons :

- absence de plantes hôtes et d'habitats d'espèces protégées (Sonneur à ventre jaune, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Agrion bleuissant, Ecaille chinée), sur et en périphérie de la zone d'étude (Ravin de Drouille),
- présence d'un milieu urbain anthropisé, avec un mauvais état général des « milieux naturels » (notamment la ripisylve dégradée du Ravin de Drouille, fragmentée et peu fonctionnelle),
- absence de gîtes arboricoles pour les chauves-souris.

De plus, les bâtiments montrent peu d'accueils extérieurs favorables en termes de gîtes pour les chauves-souris : toitures à faible pente à tuiles canal, volets extérieurs en fer, aucun lambris en façade, absence de fissures apparentes, rebords lisses bétonnés jusqu'en bordure de tête d'ouvrage ; de plus, les garages sont entièrement bétonnés.



En réponse à vos interrogations, un rapport chiroptérologique et ornithologique complémentaire a été établi par le cabinet Barth Environnement, le 20 décembre 2024.

Il en résulte notamment que :

« Les bâtiments de la zone d'étude destinés à être démolis ne s'avèrent pas être utilisés formellement par les chiroptères. Aucun oiseau de proie nocturne, n'est présent au sein des bâtiments prospectés, ni n'est potentiel au niveau de ce secteur du Ravin de Drouille. »

- Enfin, une « absence d'information relative :
 - aux risques liés aux émanations de poussières, aux vibrations et aux nuisances sonores en phase travaux pendant la démolition et la construction ;
 - à la caractérisation, la quantification et la gestion des déchets ; à la prévention des risques par des aménagements adaptés : nuisances sonores, perméabilité des voies, îlots de chaleur »

A ce titre, je vous invite à prendre connaissance de la note technique environnementale complémentaire ci-jointe et notamment les points 5.3 et 5.4, pages 17 à 21 et le point 6 page 25, permettant d'appréhender l'ensemble des mesures environnementales qui seront mises en œuvre pour ce projet.

En outre, parmi les mesures retenues, il est notamment spécifié :

- « La mise en place d'équipements d'éclairage, de faible intensité et orientés vers le bas » de manière à limiter l'impact sur la faune nocturne (dont les chauves-souris),
- La « favorisation des superficies perméables espaces végétalisés + aires de stationnement », de manière à favoriser la perméabilité des sols.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments portés à votre connaissance tels que :

- **les éléments techniques accompagnant la demande d'examen au cas par cas,**
- **la note technique environnementale complémentaire ci-jointe,**
- **le rapport chiroptérologique et ornithologique additionnel ci-joint**
- **le diagnostic amiante avant travaux ci-joint,**

Je vous prie de bien vouloir revenir sur votre décision, retirer l'arrêté préfectoral AE-F09324P0317 en date du 13 novembre 2024 puis délivrer un nouvel arrêté dispensant DLVAgglo de la réalisation d'une étude environnementale.

Mes services demeurent à votre disposition pour tous compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président

Camille GALTIER



Copies : DREAL, DDT 04 et Préfet des Alpes de Haute Provence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° AE-F09324P0317 du 13/11/2024
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 à R122-3-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 16 janvier 2023 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2024-08-29-00002 du 29/08/24 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09324P0317, relative à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain Alicante Plantiers sur la commune de Manosque (04), déposée par DLVA, reçue le 24/09/2024 et considérée complète le 24/09/2024 ;

Vu la saisine par la DREAL de l'agence régionale de santé en date du 25/09/2024 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39a du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement et consiste en l'aménagement urbain d'un quartier, d'une surface de plancher de 11 455 m² pour un terrain d'assiette de 1,9 ha, comme suit :

- la démolition des bâtiments présents sur le site ;
- la construction de 6 bâtiments comprenant :
 - 83 logements, dont 50 % de logements sociaux ;
 - des équipements publics et des services : maison des solidarités, CCAS, Espace intergénérationnel, annexe Médiathèque, salle polyvalente ;
 - un hôtel des entreprises ;
- 249 places de stationnement privées ;
- les voies d'accès ;
- un bassin de rétention d'un volume de 330 m³ ;
- des aménagements paysagers ;
- des cheminements piétons et cyclistes ;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de réaliser un projet mixte, conçu selon les principes de mixité, de renouveau et d'exemplarité, afin de répondre aux besoins de la commune et des habitants ;
- de construire des logements neufs, en proposant des tailles variées ;
- d'inscrire le projet dans son site ;
- de concevoir un cadre de vie de qualité ;
- de concevoir le projet sur le principe de l'exemplarité, notamment en tenant compte des thématiques environnementales ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre :

- du « Nouveau Programme de Renouvellement Urbain » porté par Durance Luberon Verdon Agglomération ;
- du programme « Action Cœur de Ville » porté par la commune de Manosque ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone UH2, zone correspondant à l'extension dense du centre-ville à dominante de bâtiments collectifs, du plan local d'urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 16/01/2024 ;
- sur un site imperméabilisé et bâti ;
- en bordure de l'avenue Georges Pompidou, infrastructure routière de classe 4 au regard de l'arrêté préfectoral portant classement sonore du réseau routier communal n°2016-077-036 du 11/03/2016 ;
- en zone B2, correspondant à une zone faiblement à moyennement exposée au risque de retrait/gonflement des argiles, du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 19/10/2016 ;
- en zone de sismicité d'aléa 4 (moyen) au regard du zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (Cf. article D563-8-1 du Code de l'environnement) ;
- en bordure du cours d'eau « Riou de Drouille-Manosque » concerné par un risque d'inondation torrentielle au regard du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 19/10/2016 ;
- dans une commune concernée par une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques par arrêté préfectoral du 28/12/2017 ;
- au sein :
 - du parc naturel régional du Luberon ;
 - du domaine vital du Vautour percnoptère, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'actions (PNA) ;
 - du domaine vital de l'aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un PNA ;
 - d'un habitat favorable à très favorable du Sonneur ventre jaune, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un PNA ;
 - du géoparc « Luberon Géoparc mondial UNESCO » ;
 - de la zone de transition de la réserve de biosphère n°FR6500009 « Luberon Lure » ;
 - du périmètre de protection de réserve naturelle ;

- en bordure :
 - du cours d'eau « Ravin de la Drouille » identifié par le SRADDET¹ avec un objectif de remise en bon état ;
 - de la zone humide « Riou de Drouille-Manosque » identifiée par le SRADDET avec un objectif de préservation ;
- à 30 m d'un établissement scolaire ;

Considérant que le projet prévoit la démolition de bâtiments réalisés dans les années 1960/1970 abritant potentiellement de l'amiante ;

Considérant que ces bâtiments sont également susceptibles d'abriter des espèces protégées, notamment des chiroptères ;

Considérant l'absence de pré-diagnostic des bâtiments destinés à être détruits visant à détecter les gîtes potentiels de chiroptères et d'éventuelles autres espèces protégées ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux qui s'échelonneront sur 48 mois ;

Considérant l'absence d'information relative :

- aux risques liés aux émanations de poussières, aux vibrations et aux nuisances sonores en phase travaux pendant la démolition et la construction ;
- à la caractérisation, la quantification et la gestion des déchets ; à la prévention des risques par des aménagements adaptés : nuisances sonores, perméabilité des voies, îlots de chaleur ;

Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent :

- la santé humaine ;
- la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées ;

Arrête :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement urbain Alicante Plantiers situé sur la commune de Manosque (04) doit comporter une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à DLVA.

Fait à Marseille, le 13/11/2024.

Pour le préfet de région et par délégation,



Signature
numérique de
Frédérique
CHAZE
frederique.chaze
Date : 2024.11.13
15:02:03 +01'00'

Voies et délais de recours d'une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

1- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoïa
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

2- Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Maître d'ouvrage :

DLVA

Durance Luberon Verdon Agglomération



**Projet d'aménagement urbain "Alicante/Plantiers" à
Manosque (04)**

**NOTE TECHNIQUE ENVIRONNEMENTALE
COMPLEMENTAIRE**

Version 2 : Janvier 2025
Version 1 : Décembre 2024

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	3
2 - PRESENTATION GLOBALE DU PROJET	5
3 - PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	7
4 - RAPPEL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	8
5 - SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES IMPOSÉES AUX ENTREPRISES EN PÉRIODE DE CHANTIER	10
5.1 <i>Prescriptions relatives au management du chantier</i>	10
5.2 <i>Prescriptions relatives à la protection du milieu naturel, en période de chantier</i>	15
5.3 <i>Prescriptions relatives à la limitation des nuisances acoustiques et des vibrations, en période de chantier</i>	17
5.4 <i>Prescriptions relatives à la gestion des déchets de chantier</i>	18
5.5 <i>Prescriptions relatives à la protection des eaux (nappes, cours d'eau)</i>	21
5.6 <i>Prescriptions relatives aux économies d'eau et d'énergie</i>	22
5.7 <i>Prescriptions relatives à la limitation des rejets atmosphériques</i>	22
5.8 <i>Prescriptions relatives à la gestion du trafic</i>	23
5.9 <i>Prescriptions relatives à la préservation du patrimoine</i>	23
6 - SYNTHÈSE DES MESURES, AFIN DE LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS	25
7 - SYNTHÈSE DES MESURES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DE LA BIOCLIMATIQUE	27
8 - SYNTHÈSE DES MESURES VIS-À-VIS DU RISQUE D'INONDATION	28

1- PREAMBULE

DLVA (Durance Luberon a un projet d'aménagement urbain "Alicante/Plantiers" à Manosque (04).

Dans ce cadre, plusieurs études techniques et environnementales ont été réalisées :

- une étude faune/flore, par le cabinet Barth Environnement,
- une étude hydraulique, par le cabinet AquaGeosPhere,
- une étude paysagère, par le cabinet Puya.

Sur le plan réglementaire, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement, DLVA a saisi la DREAL PACA (Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur) d'une demande d'examen au cas par cas pour le projet d'aménagement du site Alicante/Plantiers sur la commune de Manosque. Par arrêté préfectoral n° AE-F09324P0317 en date du 13 Novembre 2024, le Préfet de Région PACA a sollicité une étude d'impact. Cet arrêté préfectoral figure en annexe.

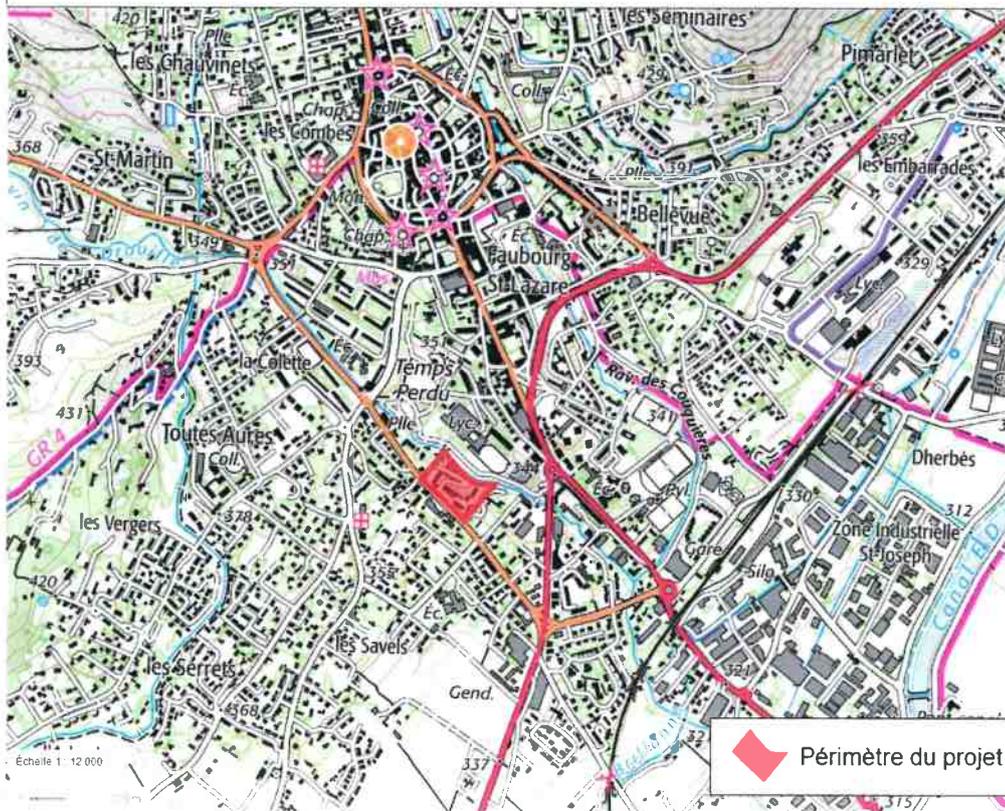
DLVA a formulé le souhait de faire un recours gracieux vis-à-vis de cette décision.

La présente note a pour objet, dans le cadre du recours gracieux formulé par DLVA, de répondre à la DREAL sur plusieurs thématiques citées dans l'arrêté Préfectoral. Ce document s'organise de la façon suivante :

- la présentation du projet,
- les objectifs environnementaux du projet,
- les mesures environnementales adoptées par le Maître d'ouvrage,
- les prescriptions imposées aux entreprises de travaux, lors de la période de chantier,
- la synthèse des mesures, afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
- la synthèse des mesures relatives à la prise en compte de la bioclimatique,
- les mesures prises, lors de la conception du projet, vis-à-vis du risque d'inondation.

Les cartes ci-dessous permettent de localiser le projet (cf périmètre en couleur) :

Projet de renouvellement urbain du secteur Alicante/Plantiers Carte de localisation de la zone de projet



Projet de renouvellement urbain du secteur Alicante/Plantiers Vue aérienne de la zone de projet



2- PRESENTATION GLOBALE DU PROJET

✚ Les objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- répondre aux objectifs définis dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme), dans lequel la zone de projet est localisée au niveau d'une zone U2a accueillant principalement les immeubles collectifs,
- réaliser un projet mixte (habitat + équipements publics + services publics + bureaux), conçu selon les principes de mixité sociale et fonctionnelle (horizontale et verticale), de renouveau et d'exemplarité, afin de répondre aux besoins de la commune et des habitants,
- construire des logements neufs, en proposant des tailles variées pour les futurs habitants,
- répondre aux objectifs réglementaires en matière de logements sociaux,
- inscrire le projet dans son site (au sein d'une enclave urbaine), notamment en le reliant en contrebas au Ravin de Drouille (cours d'eau local),
- ouvrir la zone de projet vers l'avenue Georges Pompidou, plutôt que lui tourner le dos,
- concevoir un cadre de vie de qualité, c'est-à-dire convivial, agréable, fonctionnel, sécurisé, pour les futurs usagers,
- concevoir le projet sur le principe de l'exemplarité, notamment en tenant compte des thématiques environnementales : paysage, sols, faune, flore, eaux (superficielles et souterraines), bruit, qualité de l'air.

NB : ce projet s'inscrit dans un programme plus large dénommé "Nouveau Programme de Renouvellement Urbain" piloté par la DLVA.

✚ La présentation du projet

Le projet consiste à réaliser un projet d'aménagement urbain avec :

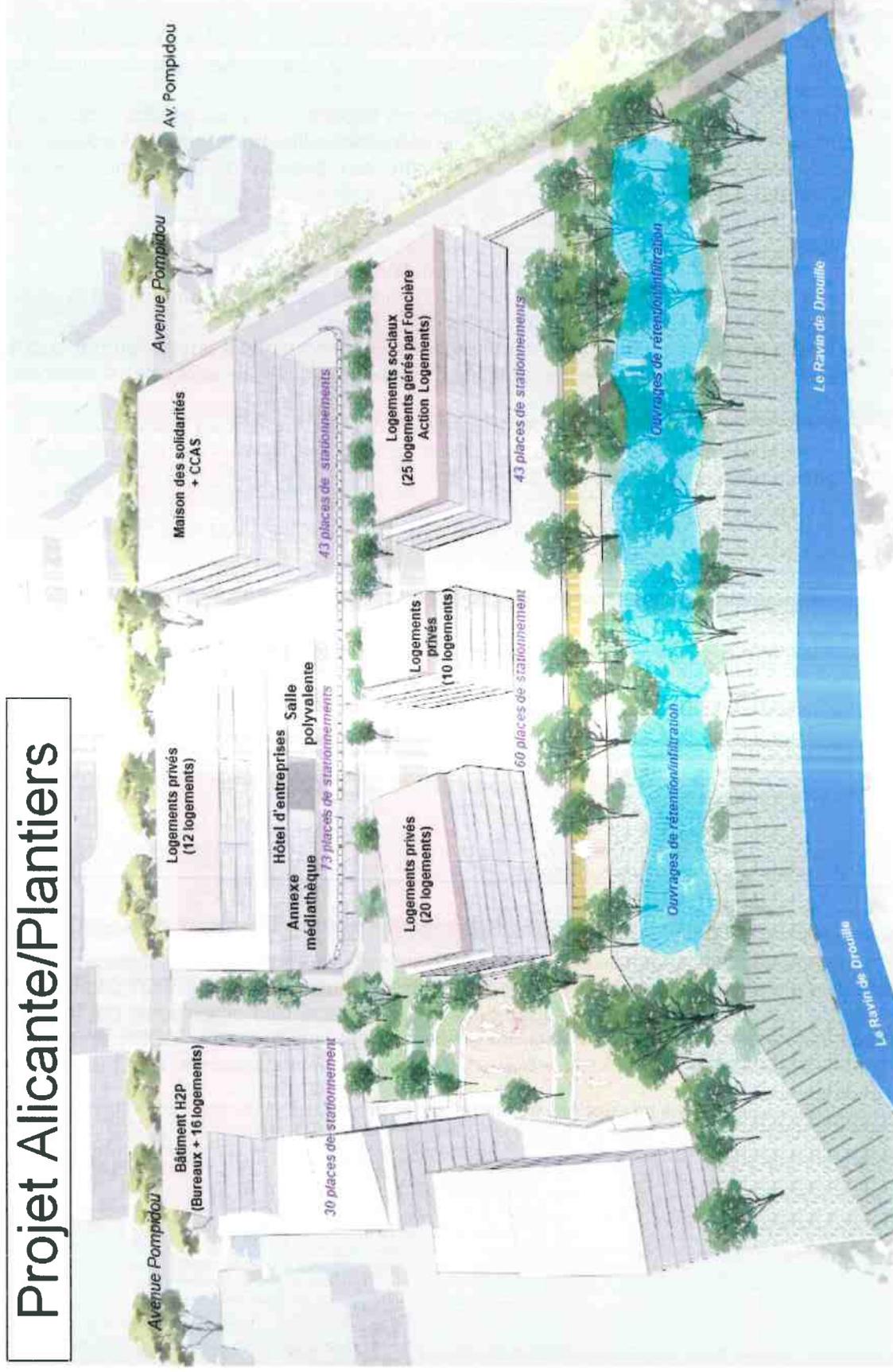
- environ 83 logements (dont 50 % de logements sociaux),
- des équipements publics et des services (maison des solidarités, CCAS, Espace intergénérationnel, annexe Médiathèque, salle polyvalente),
- des activités économiques (Hôtel des Entreprises),
- des places de stationnement (249 places privées),
- des voies d'accès,
- des ouvrages de rétention,
- des aménagements paysagers,
- des voies douces (vélos + piétons).

NB : la réalisation du projet va nécessiter la démolition des bâtiments existants.

Il est important de préciser que ce projet est connu, suivi et accompagné par plusieurs services de l'État et d'établissements publics, depuis plus de 5 ans, notamment par la DDT 04, l'ANAH, l'Agence de l'eau, la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Ces organismes ont tous été représentés lors des différents COPIL et ont validé le projet lors du dernier COPIL en date du 19 juillet 2024. Le projet bénéficie par ailleurs de plusieurs co-financements d'État.

Les documents ci-dessous permettent de visualiser le projet :

Projet Alicante/Plantiers



Plan du projet

3- PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Les objectifs environnementaux du projet sont les suivants :

- concevoir le projet en essayant au mieux de limiter les impacts sur l'environnement (naturel et humain), notamment via :
 - o la préservation de la faune et de la flore,
 - o la gestion des nuisances acoustiques,
 - o la protection des eaux (nappe + cours d'eau),
 - o la gestion des déchets,
 - o la mise en valeur paysagère du projet,
 - o l'intégration des modes doux (pour les piétons et les vélos),
 - o la préservation de la qualité de l'air,
 - o la préservation de la sécurité des personnes,
- réduire au maximum les diverses nuisances liées aux périodes de chantier.

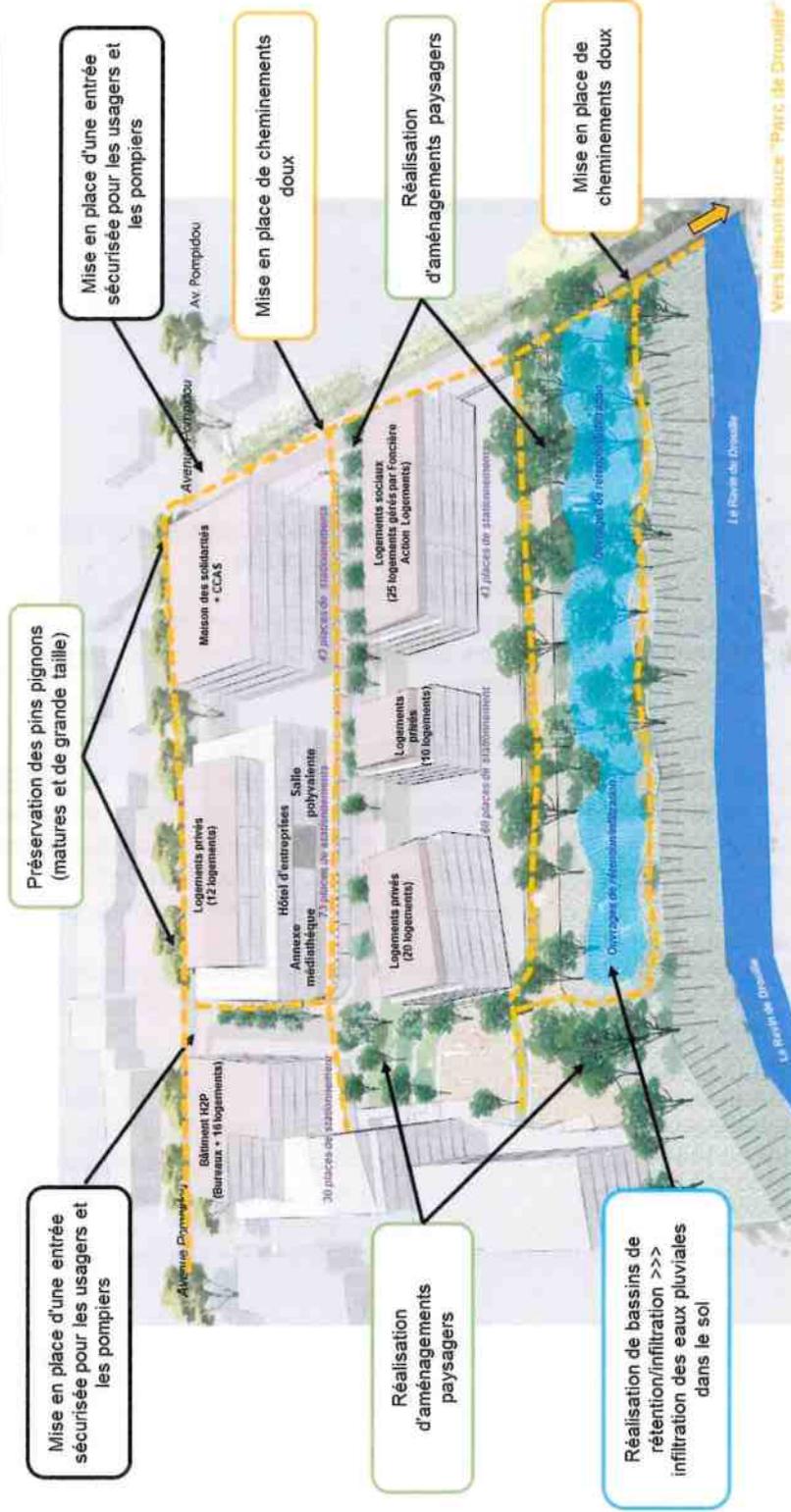
Globalement, il convient ainsi de concevoir le projet : en limitant l'impact sur la faune et la flore, en tenant-compte de la préservation des eaux (nappe + cours d'eau), en assurant une insertion paysagère des bâtiments & des équipements, en limitant les nuisances sonores, en intégrant les modes doux, en essayant de préserver la qualité de l'air, tout en assurant la sécurité des futurs habitants et autres usagers.

En effet, l'un des objectifs affichés est d'assurer une intégration paysagère des infrastructures, grâce à des espaces verts, des bassins paysagers, des plantations diverses et de nombreux aménagements paysagers. Par ailleurs, le projet vise à **développer/sécuriser les liaisons douces** en les raccordant avec les itinéraires existants. Enfin, le projet vise également à **améliorer et valoriser l'environnement** des usagers du site pour en faire **un lieu apaisé** (chemins piétonniers, voies cyclables, requalification des berges). Au final, une coulée verte paysagère permettra à la nature de se réappropriier ces espaces.

4- RAPPEL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

La carte ci-après synthétise l'ensemble des mesures environnementales prévues par le Maître d'ouvrage :

Carte de localisation des mesures environnementales



Autres mesures :

- gestion cohérente des déchets : ordures ménagères + matériaux recyclables
- mise en place d'équipements d'éclairage de faible intensité et orientés vers le bas
- suivi écologique des travaux en période de chantier
 - suppression des espèces végétales invasives
 - isolation (phonique + thermique) des bâtiments
 - mise en place d'énergies renouvelables
- mise en place d'équipements économes en eau : arrosage par goutte-à-goutte,
- favorisation des superficies perméables (espaces végétalisés + aires de stationnement)

5- SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES IMPOSÉES AUX ENTREPRISES EN PÉRIODE DE CHANTIER

Les prescriptions environnementales en période de chantier concernent les thèmes suivants :

- le management du chantier,
- la protection du milieu naturel,
- la gestion des nuisances sonores,
- la gestion des déchets de chantier,
- la protection des eaux,
- la gestion des rejets atmosphériques,
- la préservation du patrimoine.

5.1 Prescriptions relatives au management du chantier

- ✚ Préalablement à la phase de travaux, dans le cadre du management environnemental de chantier, il sera réalisé par le Maître d'ouvrage trois missions importantes :
 - la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises,
 - la mise en place d'une cellule de coordination de chantier,
 - la désignation d'un coordonnateur environnement.

➤ Rédaction du dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre des procédures de consultation des entreprises, il sera rédigé par le Maître d'Ouvrage une Notice de Respect de l'Environnement qui explicitera :

- les enjeux environnementaux liés au projet,
- les objectifs attendus pendant la période de chantier, en matière :
 - de limitation des incidences des travaux sur l'environnement,
 - de prévention des nuisances,

En réponse, les entreprises candidates devront fournir dans leur offre :

- un Schéma Organisationnel du Plan de Respect Environnement (SOPRE), qui présente les moyens et les méthodes qu'elles se proposent de mettre en œuvre, en matière de management environnemental et en matière de réduction des nuisances (bruit, trafic routier, risques d'accidents, pollution des eaux, pollution de l'air),
- un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) qui décrira :
 - les types de déchets susceptibles d'être produits au cours du chantier,
 - les méthodes qui seront employées afin de trier les différents déchets, notamment les matériaux recyclables,
 - les conditions de stockage des déchets sur le chantier,
 - le choix des Installations de Stockage de Déchets (ISD) et des unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets,
 - les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets (registre des déchets, bordereaux de suivi, certificats d'acceptation préalable, bons d'enlèvement, agréments),
 - les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets.

NB : les pénalités qui seraient appliquées en cas de non-respect de ces clauses seront explicitées dans le CCAP.

➤ Mise en place d'une cellule de coordination de chantier

Une cellule de coordination et de programmation de chantier sera mise en place par le Maître d'ouvrage pour optimiser l'organisation technique du chantier et prendre en compte les problématiques environnementales existantes.

Cette cellule sera composée en particulier :

- d'un représentant du Maître d'Ouvrage,
- du représentant du Maître d'Oeuvre chargé de la coordination des travaux,
- de l'écologue désigné par le Maître d'ouvrage,
- du correspondant environnement de l'entreprise retenue.

Cette cellule de coordination assurera :

- la liaison avec les entreprises,
- les relations avec les habitants proches,
- la prise en compte des contraintes particulières pendant la réalisation des travaux,
- le contrôle de la bonne application des mesures environnementales retenues, c'est-à-dire :
 - le respect du cahier des charges indiquant les prescriptions environnementales, que devront respecter les entreprises,
 - le contrôle de la mise en place des mesures réductrices pendant le chantier.

➤ Désignation d'un coordonnateur environnement

Un coordonnateur environnement sera désigné par la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, le Coordonnateur Environnement assurera les missions suivantes :

- effectuer dans le cadre des réunions de chantier, le point technique sur la gestion environnementale du chantier,
- participer à l'évaluation des procédures de chantier relatives à la thématique de l'environnement,
- vérifier les modalités de gestion des déchets : vérification du tri effectué, gestion du stockage et suivi des BSD (Bordereaux de Suivi et des Déchets),
- assurer des échanges auprès des riverains de la zone de chantier (voir paragraphe par ailleurs),
- organiser l'accueil et l'information des entreprises et du personnel intervenant sur le chantier.

 Pendant la phase de travaux

Après notification du marché, les entreprises retenues devront élaborer, pendant la phase de préparation du chantier :

- un plan d'organisation générale de chantier (également dénommé « Plan d'Installation du Chantier » - PIC), avec les différentes zones du chantier :
 - la base de vie (installations destinées au personnel),
 - les aires de stationnement des engins,
 - les aires de stockage des approvisionnements & autres matériaux,
 - les aires de manœuvre des engins imposants (camions, plateformes élévatrices à chenilles, grues ...),
 - les aires de nettoyage des engins,
 - les aires de tri et de stockage des déchets,
 - les cheminements piétonniers,
 - les points d'eau,
 - la localisation des équipements de protection des espaces environnementaux sensibles (mise en défens, rubalise, panneaux de signalisation...),

- un Plan de Respect de l'Environnement (P.R.E.), conforme au SOPRE. Ce document permettra :
 - o de synthétiser les objectifs environnementaux,
 - o de proposer des mesures pour limiter les nuisances potentielles sur l'environnement (naturel et humain),
 - o de définir les rôles et les responsabilités environnementales de chacun des intervenants,
 - o de définir les procédures de traitement des anomalies éventuelles,
- un Plan de Gestion de l'Élimination des Déchets du chantier (PGED), qui comprendra :
 - o l'identification des filières les plus proches du chantier,
 - o les principes de valorisation des matériaux de démolition (réutilisation + recyclage),
 - o les documents permettant d'assurer la traçabilité de l'élimination des déchets.

Ces documents **détailleront et préciseront** définitivement les engagements de l'entreprise en accord avec ses dispositions préparatoires exposées lors de l'offre.

Ces documents seront ensuite validés par le Maître d'ouvrage.

Pour information, il sera régulièrement réalisé des contrôles externes par le Maître d'Ouvrage (ou son représentant), et le coordonnateur environnement, afin de vérifier que les prescriptions environnementales sont correctement appliquées.

➤ Prescriptions générales imposées aux entreprises

Les prescriptions générales imposées aux entreprises sont les suivantes :

- chaque entreprise désignera un Responsable Environnement, qui aura pour mission :
 - o d'informer et sensibiliser le personnel intervenant sur le chantier,
 - o assurer le contrôle et le suivi des déchets qui incombent à l'entreprise,
 - o vérifier l'application des mesures relatives :
 - aux risques de pollutions de l'eau et du sol,
 - aux rejets atmosphériques,
 - aux nuisances acoustiques,
 - o d'échanger régulièrement avec le Coordonnateur Environnement.
- avant tout commencement d'exécution des travaux, la localisation des installations de chantier devra être validée par le Maître d'ouvrage (voire le maître d'œuvre),
- les accès au chantier seront interdits au public par un dispositif agréé par le Maître d'ouvrage (voire le maître d'œuvre),
- l'entreprise devra assurer une bonne tenue des installations de chantier (clôtures, palissades, baraques de chantier, stockage du matériel, installations destinées au personnel etc...),
- l'entreprise devra s'assurer de la propreté du chantier et de ses abords (voir ci-après).

NB : pour information, dans l'hypothèse où ces prescriptions ne seraient pas observées, le maître d'ouvrage pourrait se substituer (après mise en demeure restée sans suite dans les délais fixés par l'ordre de service prescrivant l'exécution des travaux), à l'entreprise en procédant d'office aux interventions utiles, aux frais de l'entreprise.

➤ Prescriptions relatives à la propreté du chantier et de ses abords

Afin d'assurer la propreté du chantier et de ses abords, l'entreprise devra mettre en place les mesures suivantes :

- aucun dépôt de déblais, de détritrus ou de matériel ne sera toléré en dehors des emprises autorisées,
- afin d'éviter les dépôts de boue sur la voie publique (chaussées + trottoirs), l'entreprise devra réaliser des contrôles réguliers, notamment par temps de pluie, et si nécessaire, assurer un nettoyage des voiries,
- lors des opérations de coulage et de désactivation des bétons, l'entreprise mettra en place un système de collecte des résidus >>> ces derniers seront évacués vers une ISD (Installation de Stockage des déchets),

- le chantier (notamment les zones de travail) et ses abords devront être entretenus régulièrement,
 - l'entreprise procédera à un nettoyage du chantier après la fin des travaux.
- Prescriptions relatives à la sécurité des personnes

En période de travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité :

- des personnes travaillant sur le chantier,
- des personnes extérieures au chantier.

Les prescriptions imposées aux entreprises **en matière de sécurité** seront les suivantes :

- lors des travaux, l'entreprise devra se conformer :
 - o aux règlements de police, aux consignes spéciales concernant la voirie primaire, les voies rapides et leurs bretelles de raccordement,
 - o aux prescriptions qui lui seront imposées par le maître d'œuvre,
- des panneaux de signalisation seront disposés de part et d'autre de l'entrée du chantier, afin :
 - o de signaler le chantier et prévenir ainsi les usagers,
 - o de proposer des déviations,



*Signalétique de chantier
(grillage orange, bombes de chantier)*

Panneaux de signalisation du chantier

- si cela s'avère nécessaire, sur la voie publique, une attention particulière sera portée aux dispositifs de circulation alternée,
- au sein de l'emprise du chantier, il sera procédé à une délimitation des différentes zones de travaux (zones de terrassement, zones de chargement, zones de circulation d'engins, cheminements piétonniers) à l'aide d'équipements appropriés,
- l'entreprise procédera à une sensibilisation du personnel de chantier sur le respect de la sécurité au sein du chantier et à proximité des zones de travaux,
- des protections individuelles adéquates (gants, lunettes, masques, ...) seront attribuées au personnel de l'entreprise intervenant sur le chantier,
- le personnel concerné par les nuisances acoustiques sera équipé de casques anti-bruit.

NB : les interventions d'urgence ne dérogent pas à la règle. Les entreprises sont tenues de respecter l'ensemble des textes réglementaires et législatifs relatifs à la circulation, à la sécurité et à la salubrité sur la voie publique existant à la date du chantier.

➤ Prescriptions vis-à-vis des riverains

Au préalable, il est important de préciser que des actions d'information seront menées par le Maître d'ouvrage auprès des riverains (habitations, commerces, activités), soit par affichage, soit par la presse locale. Les informations concerneront :

- *l'utilité des travaux,*
- *les dates prévisionnelles des travaux,*
- *les mesures prises vis-à-vis de la sécurité,*
- *les mesures prises vis-à-vis de la propreté des abords du chantier,*
- *les mesures prises vis-à-vis des nuisances acoustiques (voir ci-après),*
- *les moyens de gestion des doléances des riverains (boîte aux lettres, mails...),*
- *les coordonnées du Coordonnateur Environnement chargé des relations avec les riverains.*

Par la suite, le coordonnateur environnement sera chargé de mettre en place :

- *un panneau d'affichage permanent, attractif et didactique à l'entrée du chantier,*
- *un registre (également dénommé « Carnet de bord environnement » recueillant les remarques émanant des riverains. L'entreprise relèvera le courrier de manière quotidienne. Chaque remarque (écrite ou orale) émanant des riverains, sera consignée dans le registre qui notifiera :*
 - *la date de dépôt de la remarque,*
 - *la nature de la remarque (plainte, réclamation, commentaire...),*
 - *le nom du riverain concerné,*
 - *les modalités de la réponse fournie au riverain concerné,*

Afin d'assurer une communication cohérente avec les riverains, l'entreprise mettra en place les mesures suivantes :

- le Responsable Environnement de l'entreprise se tiendra disponible si des réunions d'information sont nécessaires (avec des riverains, voire des élus ou encore le représentant des riverains),
- le Responsable Environnement s'assurera que les abords du chantier restent propres et ne pas impacter les riverains ; cela concerne notamment les voiries proches (notamment les salissures des chaussées en sortie de chantier), les équipements existants et la végétation localisée à proximité (voire celle existant au niveau des jardins privés).

➤ Prescriptions relatives aux risques d'incendie

Les prescriptions imposées aux entreprises **vis-à-vis des risques d'incendie** seront les suivantes :

- élaborer un plan de prévention des risques d'incendies propre au chantier (coordonnées des services concernés, précautions préventives, mesures à adopter en cas de départ de feu, etc),
- laisser libre accès aux équipements de secours (ex : citernes réparties sur l'ensemble du chantier, équipements de pompage dans un canal etc...),
- mettre en œuvre les dispositifs destinés à éviter les départs de feu et à stopper l'éclosion de feux (citernes amovibles, extincteurs, etc).

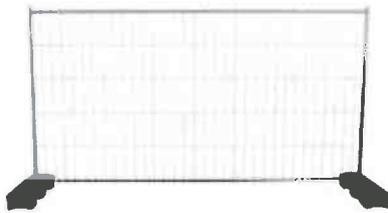
5.2 Prescriptions relatives à la protection du milieu naturel, en période de chantier

Le Maître d'ouvrage désignera, avant le début des travaux, un écologue, qui sera chargé du suivi écologique du chantier. Ses missions consisteront, tout au long de la période de travaux, à :

- vérifier le suivi du respect des préconisations environnementales par les entreprises,
- assister à certaines réunions de chantier,
- assurer la tenue du journal environnement du chantier.

En période de chantier, afin de limiter l'impact du chantier sur le milieu naturel, les principales prescriptions imposées aux entreprises de travaux par le Maître d'Ouvrage sont les suivantes :

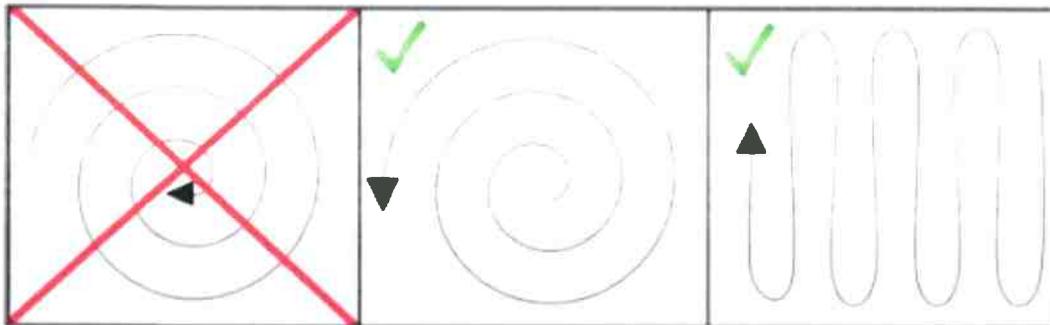
- avant le démarrage du chantier, une réunion (suivie d'une visite de terrain) sera organisée avec l'entreprise et l'écologue désigné, afin de définir :
 - o le phasage des travaux (**qui sera réalisé en fonction du calendrier biologique des espèces animales et végétales**),
 - o les emprises du chantier (base de vie, zones de stockages, zones de circulation),
 - o les espaces environnementaux sensibles (secteurs végétalisés + cours d'eau), les arbres d'intérêt (notamment les arbres à cavités, susceptibles d'accueillir des chauve-souris), feront l'objet d'une mise en défens et d'une protection spécifique par des dispositifs adaptés (barrière de chantier, barrière Héras, piquet de chantier K5B, rubalise, piquets en bois, chainettes, clôtures provisoires, filets de protection...) afin de mettre en défens ces espaces sensibles.



Exemples d'équipements nécessaires à la mise en défens des espaces sensibles

- une attention particulière sera accordée aux arbres d'intérêt à conserver, situés dans l'emprise (voire à la périphérie) du chantier. Les sujets à préserver seront protégés par des dispositifs adaptés (rubalise, filets de protection, équipements spécifiques). En complément :
 - o il sera interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique sur les troncs ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des équipements,
 - o l'entreposage de matériels lourds (engins de chantier) ne devra pas se faire dans un rayon inférieur à 4 m d'un arbre d'intérêt, afin d'éviter le compactage du sol ou de générer des blessures sur l'arbre lui-même,
 - o les tranchées ne seront ouvertes qu'à une distance supérieure à 2 m du tronc de l'arbre ; les racines des arbres qui auraient été coupées et présentant un diamètre supérieur à 5 cm diamètre seront enduites d'un onguent fongicide cicatrisant,
- le balisage permettant d'informer clairement le personnel sur les espaces environnementaux sensibles (secteurs végétalisés + cours d'eau), sera mis en place en début de chantier. Le balisage devra être visible par toutes les personnes intervenant sur le chantier. Aucun stock de matériaux (même temporaire) ne devra déborder sur ces emprises établies. Les abords immédiats des espaces sensibles seront toujours maintenus en état de propreté. Dans tous les cas, ce balisage fera l'objet d'un suivi régulier, jusqu'à la fin des travaux,

- l'entreprise prendra ses dispositions, afin d'informer et sensibiliser le personnel de chantier aux enjeux écologiques recensés sur l'emprise des travaux. La sensibilisation pourra être réitérée si besoin afin que tous les intervenants prennent en compte les enjeux écologiques,
- en cas d'incident lié au balisage, l'entreprise devra en informer le Maître d'ouvrage (ou son représentant) et prendre les dispositions adaptées, afin de limiter tout impact sur la biodiversité,
- en cas de non-respect des prescriptions liées au balisage, des pénalités financières seront appliquées,
- tous les débris (rocheux et bois notamment) devront être déplacés hors de la zone à aménager (cette disposition vise à rendre le site non attractif pour la faune),
- les opérations de débroussaillage seront limitées au strict nécessaire et auront lieu entre mi-septembre et janvier, et commenceront avant l'hivernation des reptiles et des micromammifères, afin de leur permettre de fuir et d'éviter qu'ils n'hivernent sur les zones concernées par le débroussaillage ; les informations techniques relatives au débroussaillage sont récapitulées ci-dessous :
 - o débroussaillage mécanique et vitesse de déplacement de 5 km/h au maximum,
 - o hauteur de coupe : 20 à 30 cm,
 - o évitement des rotations centripètes qui piègeraient les individus. Le schéma ci-dessous illustre le type de parcours à suivre pour la fauche, le débroussaillage, ou le terrassement d'une parcelle, et celui à proscrire



Principe du débroussaillage respectueux de la biodiversité

- lors des opérations d'élagage d'arbres existants, la coupe des branches sera nette et, en cas de besoin, un cicatrisant (type mastic fongicide) sera appliqué immédiatement sur les branches de diamètre supérieur à 5 cm.
- les opérations d'abattage des arbres feront l'objet d'une visite préalable par l'écologue, afin de vérifier que des chauve-souris ou des oiseaux n'y sont pas présents. Le cas échéant, les arbres seraient abattus à l'aide de méthodes dites « douces ».
- afin d'empêcher la prolifération des espèces végétales invasives, l'entreprise devra respecter les préconisations suivantes :
 - o nettoyage des engins et du matériel, grâce à un lavage à haute pression :
 - lors de l'arrivée des engins sur le chantier,
 - lors du départ des engins du chantier.
 - o réutilisation des terres végétales locales après vérification de l'absence d'espèces allochtones,
 - o contrôle de la qualité des terres végétales en provenance de sites extérieurs,
- afin de ne pas perturber les espèces animales nocturnes, les travaux feront l'objet d'un éclairage adapté et orienté uniquement vers les zones de travail, au moyen de projecteurs portatifs afin de limiter les émissions lumineuses vers des sites sensibles,

- les travaux de nuit, s'ils sont nécessaires, resteront exceptionnels,
- à la fin du chantier, l'entreprise aura une attention particulière pour assurer la remise en état du site : suppression des pistes d'accès, déconstruction des installations provisoires, griffage du sol, etc..., afin de le laisser en parfait état de propreté

5.3 Prescriptions relatives à la limitation des nuisances acoustiques et des vibrations, en période de chantier

- ✚ Préalablement aux travaux, afin de limiter les nuisances sonores liées au chantier, les principales prescriptions imposées aux entreprises de travaux par le Maître d'Ouvrage sont les suivantes :
 - dans le cadre de l'élaboration du PRE (Plan de Respect de l'Entreprise), l'entreprise indiquera :
 - o les mesures prises pour limiter les nuisances sonores du chantier et les vibrations,
 - o les coordonnées du responsable « bruit », chargé de l'application des mesures relative à la réduction des nuisances sonores,
 - le chantier sera organisé selon les dispositions le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
 - un mois avant le démarrage des travaux, l'entreprise déposera à la Mairie concernée et/ou à la Préfecture, un dossier bruit de chantier, qui présentera les mesures envisagées pour atténuer le bruit,
 - l'entreprise s'assurera que les différents engins de chantier (engins & camions (yc avertisseurs de recul)), compresseurs, groupes électrogènes, tronçonneuses, débroussailleuses, broyeurs à végétaux...) ont fait l'objet d'une homologation et sont en conformité vis-à-vis des normes acoustiques (notamment l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments). Dans ce cadre, les certificats de conformité seront tenus à disposition en cas de contrôle ; dans le cas de matériel loué, l'entreprise demandera à son fournisseur la preuve de l'homologation sonore de chaque engin loué. Elle vérifiera que la date de validité des homologations n'est pas dépassée. Ces éléments seront communiqués au Maître d'œuvre à sa demande,
 - les différents équipements bruyants devront être étiquetés suivant le marquage CE précisant leur puissance acoustique,
 - l'entreprise favorisera les engins/équipements électriques ou hydrauliques plutôt que pneumatiques,
 - les aires de stationnement des engins, les zones de stockage des déchets, les aires de stockage des matériaux seront implantés dans la mesure du possible, à distance respectable des habitations,
 - afin d'anticiper les potentiels impacts relatifs aux vibrations, l'entreprise réalisera avant le démarrage des travaux, un état des lieux préalables sur les bâtiments les plus proches des travaux ; cela permettra de pouvoir apprécier d'éventuels désordres causés par les vibrations qui seraient signalés pendant les travaux. Si cela s'avère nécessaire, il pourra être mis en place des témoins de suivi des fissures existantes, voire des capteurs de vibrations.

NB : un grand nombre de matériels de chantier ne sont pas soumis à la limitation de leur émission sonore, mais au seul étiquetage de leur puissance acoustique (malaxeurs à béton, malaxeurs à mortier, découpeurs de joints, etc.). Il pourra donc être demandé à l'entreprise de justifier de l'emploi de matériel parmi les moins bruyants du marché (justification d'après étiquetage des appareils). Dans tous les cas de figure, le recours à du matériel insonorisé dont l'entreprise pourra justifier les performances acoustiques sera préféré.

- ✚ En période de chantier, afin de limiter les nuisances sonores liées au chantier, les principales prescriptions imposées aux entreprises de travaux par le Maître d'Ouvrage sont les suivantes :
 - l'entreprise assurera une information préalable auprès du personnel de chantier, afin d'explicitier les enjeux relatifs à la maîtrise des nuisances sonores. Cette information devra être assurée auprès de l'entreprise titulaire mais également auprès de

- l'ensemble de ses sous-traitants (y compris ceux en charge de l'approvisionnement du chantier),
- les travaux seront privilégiés entre 7 h et 20 h, du lundi au vendredi. Des travaux pourraient **exceptionnellement** se dérouler les samedis, les dimanches et les jours fériés et/ou de nuit,
 - au niveau des zones de stockage des déchets, ceux-ci y seront « déposés » et non « jetés »,
 - au niveau des aires de stockage des matériaux, ceux-ci y seront « déposés » et non « jetés »,
 - la fonctionnalité du chantier sera optimisée, de façon :
 - o à limiter l'usage des avertisseurs sonores,
 - o à éviter la marche arrière des engins de chantier,
 - la vitesse des engins sera limitée à 30 km/h sur le chantier et ses abords,
 - l'entreprise procédera au capotage du matériel bruyant,
 - un autocontrôle du chantier sera effectué par l'entreprise afin de bannir tout comportement anormalement bruyant non strictement nécessaire au bon déroulement du chantier (compresseur en fonctionnement alors que son utilisation n'est pas requise, capots moteurs ouverts, etc.).

Pour information, un maître d'œuvre (voire un bureau de contrôle) sera missionné par le Maître d'ouvrage, afin de vérifier l'application de ces prescriptions.

5.4 Prescriptions relatives à la gestion des déchets de chantier

Pour rappel, l'entreprise aura préalablement élaboré :

- le SOSED,
- le PGED.

>>> voir paragraphe relatif au management de chantier

En période de chantier, en ce qui concerne la gestion des déchets, les principales prescriptions imposées aux entreprises de travaux par le Maître d'Ouvrage (via le cahier des charges) seront les suivantes :

- les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, notamment par les actions suivantes :
 - o il sera réalisé un calepinage et une quantification cohérente des matériaux afin de limiter les découpes,
 - o les gravats de béton seront limités grâce à une préparation optimisée du chantier, avec des plans de réservation et des réunions de synthèse (afin d'éviter les repiquages au marteau-piqueur après coup),
 - o à chaque fois que cela sera possible, il sera procédé à une valorisation sur place des déchets,
 - o le recours au polystyrène sera limité, car les découpes sont problématiques pour la propreté du chantier ; dans ce cadre, il sera choisi des boîtes de réservation en d'autres matières (exemple : carton),
 - o les pertes et les chutes seront réduites grâce à une optimisation des modes de conditionnement,
- le brûlage des déchets sur le chantier sera interdit,
- l'enfouissement des déchets sera interdit,
- les déchets seront triés selon la classification relative aux déchets (voir ci-dessous) :



Elaborés par la FIB, ces pictogrammes sont téléchargeables sur le site www.dechets-chantier.fib.biment.fr

- il sera mis en place des dispositifs de collecte (conteneurs, bennes, bacs, poubelles...) adaptés pour chaque catégorie de déchets ; ces équipements seront clairement identifiés par une couleur, un numéro, un pictogramme ou une représentation (dessin ou photo) ; ils seront correctement utilisés, afin d'éviter les risques d'envol des déchets légers (papiers, emballages, bouteilles en plastique, etc....),
- dans la mesure du possible, les aires de stockage des déchets seront disposées à distance respectable des habitations, afin de limiter les impacts visuels,
- il sera imposé à l'entreprise de réaliser un tri à la source, et d'assurer une gestion rigoureuse des matériaux et des déchets (notamment recyclables) :
 - o à chaque fois que cela sera possible, il sera procédé à un réemploi des matériaux,
 - o les emballages et les conditionnements des appareils seront régulièrement évacués vers des filières agréées,
 - o les déchets verts seront évacués en déchetterie,
 - o les déchets dangereux (huiles usées, bombes aérosols usagées, etc.) seront stockés dans des contenants étanches, eux-mêmes localisés sur une aire étanche,
- les déchets seront régulièrement évacués vers des Installations de Stockage de Déchets (ISD) agréées en respectant les prescriptions suivantes :
 - o à chaque fois que cela sera nécessaire, des équipements de protection (filets, bâches) seront installés sur les bennes de stockage des déchets, afin de limiter les risques d'envol (notamment pendant leur transport),

- les entreprises de travaux respecteront les cahiers des charges de chaque ISD, notamment en ce qui concerne les modalités de transport et de dépose des déchets,
- l'entreprise coordonnera la gestion des Bordereaux de Suivi des Déchets (Déchets Dangereux + Déchets Non Dangereux + Déchets Inertes), afin de s'assurer de la traçabilité de ces différents déchets ; dans ce cadre, l'entreprise :
 - proposera au Maître d'ouvrage une ISD (Installation de Stockage des déchets) agréée,
 - après acceptation par le Maître d'ouvrage, l'entreprise effectuera l'évacuation des déchets en camion fermé conformément aux règles d'usage,
 - remettra au Maître d'ouvrage les bons de pesée,
- l'entreprise tiendra à jour le tableau de bord de gestion des déchets comprenant :
 - les quantités et volumes produits par type de déchets,
 - les dates d'enlèvement correspondantes,
 - les incidents de tri signalés par le récupérateur,
 - les bons d'enlèvement des déchets dûment complétés et archivés,
- l'entreprise assurera un entretien régulier du chantier, des installations et des abords de façon à ce que ces espaces restent propres.

Pour information, un maître d'œuvre sera missionné par le Maître d'ouvrage, afin de vérifier l'application de ces prescriptions, notamment :

- le respect de l'application du SOSED sur lequel les entreprises se seront engagées,
- le tri, la valorisation, et l'élimination des déchets.

ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR UN CHANTIER



5.5 Prescriptions relatives à la protection des eaux (nappes, cours d'eau)

En période de chantier, afin de limiter l'impact du chantier sur les eaux (nappe et cours d'eau), les principales prescriptions imposées aux entreprises de travaux par le Maître d'Ouvrage sont les suivantes :

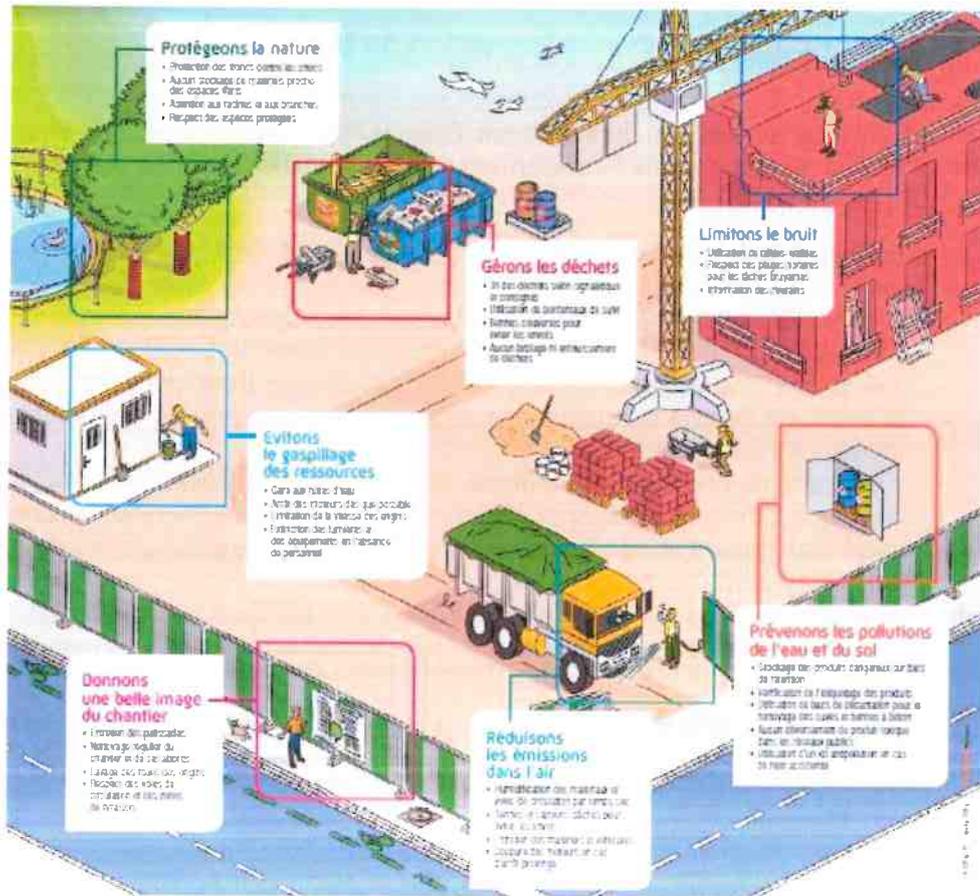
- des sanitaires autonomes conformes seront installés sur le chantier, notamment au niveau des baraquements de chantier. Il sera effectué une vidange régulière,
- en ce qui concerne les engins de chantier :
 - o ils devront être en bon état de fonctionnement (Vérification Générale Périodique et/ou contrôle technique récent) et feront l'objet d'un entretien régulier,
 - o ils seront stationnés en dehors des zones inondables,
 - o le ravitaillement en carburant des engins sera effectué sur des zones étanches, avec la technique dite du « bord à bord », à l'aide de pistolets à arrêt automatique ; en cas de besoin, les aires de ravitaillement seront équipées d'un bac de décantation en aval,
 - o il n'y aura aucune opération d'entretien lourd sur la zone de chantier,
 - o l'entretien léger des engins sera réalisé sur les zones étanches,
 - o les aires de lavage des engins et des outils, devront être étanches et équipées d'un bac de décantation en aval, équipé d'un filtre (ex : géomembrane ou ballots de paille), avant rejet soit au milieu naturel, soit au réseau d'eaux pluviales,
 - o les dépôts résiduels générés au sein des bacs de décantation seront ensuite retirés, stockés dans des contenants étanches et acheminés vers une Installation de Stockage de Déchets (ISD) agréée,
 - o dans la mesure du possible, le lavage des toupies à béton se fera hors chantier (il devra se faire sur le lieu de production du béton, qui est équipé de dispositifs de traitement),
- dans la mesure du possible, les ouvrages de rétention d'eaux pluviales seront réalisés au début du chantier, afin de collecter les eaux pluviales lors de la période de travaux ; dans le cas contraire, il sera créé des bassins ou des fossés temporaires, afin d'assurer une décantation des eaux de ruissellement, avant rejet au milieu naturel,
- le déversement des produits polluants (huiles, carburants, lubrifiants & autres hydrocarbures divers, détergents, bombes aérosols, aérosols, adjuvants à béton, liants hydrauliques, autres liquides divers, restes de peintures) dans les fossés et les cours d'eau sera interdit. Ces produits polluants seront stockés dans des contenants spécifiques (disposant d'un étiquetage lisible et adapté à la dangerosité du produit), eux-mêmes disposés sur une aire étanche, qui devra être :
 - o équipée en aval d'un équipement de rétention,
 - o localisée à une distance respectable des cours d'eau, et des fossés,
- les rejets polluants issus du nettoyage des outils de peinture, feront l'objet d'un traitement spécifique par l'entreprise,
- les plus gros travaux de terrassement ainsi que la mise en œuvre des enrobés se feront en période climatologique favorable, c'est à dire en dehors des périodes pluvieuses,
- des kits anti-pollution (produits absorbants, sacs poubelle, gants, bâches étanches mobiles etc.) seront mis à disposition par les entreprises de travaux,
- le personnel de chantier sera formé aux conduites à tenir en cas de pollution,
- en cas d'alerte de Météo France prévoyant des pluies importantes, le chantier sera interrompu.



Afin de limiter le risque de pollution accidentelle, l'entreprise mettra en place un plan de prévention des pollutions, comprenant les actions à réaliser dans ce type de situation. En cas de pollution « accidentelle » qui serait susceptible de se produire et qui pourrait consister en des rejets de produits polluants (ex : huiles, carburants, laitances de béton) :

- le réseau global de collecte des eaux de chantier devra être obturé au niveau de l'exutoire des bassins de traitement afin d'éviter toute transmission vers le milieu naturel,

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les principales prescriptions environnementales imposées aux entreprises lors de la période de chantier :



6- SYNTHÈSE DES MESURES, AFIN DE LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

Il est important de préciser que le projet a été conçu de manière à **limiter au maximum les superficies imperméabilisées** :

- en prévoyant une large place aux espaces verts et aux superficies enherbées,
- en utilisant, à chaque fois que cela est possible des matériaux perméables (voire semi-perméables) pour les espaces publics (cheminements piétons, aires de stationnement...).

Comme explicité dans l'étude hydraulique réalisée par AquaGeoSphere (et jointe à la demande d'examen au cas par cas), le projet prévoit la répartition des surfaces suivantes :

Situation	Sol perméable	Sol imperméable
	m ²	
Existant	3 455	11 713
Projet	6 196	8 972
Différence	+ 2 741	- 2 741

Comparaison superficies actuelles/futures

Ainsi, au vu des aménagements prévus par le projet, celui-ci permet **une désimpermeabilisation du site de l'ordre de 2741 m²**.

Le projet prévoit une désimpermeabilisation des terrains.

Concrètement, **les espaces non imperméabilisés occuperont environ 41 % de la superficie totale** (contre 77 % actuellement), notamment au niveau des délaissés, des espaces verts, des aménagements paysagers, des cheminements doux etc....

		Situation existante (m ²)	Situation projetée (m ²)
Surfaces imperméables ou semi-perméables	Toitures	2 960	3 972
	Voiries et autres surfaces revêtues	6 353	5 000
	Stabilisé, sols compactés	2 400	0
	<i>Sous-total</i>	11 713	8 972
Surfaces perméables	Espaces verts	3 455	6 196
	<i>Sous-total</i>	3 455	6 196
TOTAL		15 168	15 168

Répartition des surfaces du projet

>>> Ces dispositions vont permettre de favoriser l'infiltration des eaux, et de limiter les débits de ruissellement.

Enfin, il est important de préciser **que le projet est compatible** avec les outils/documents/règlements suivants :

- le SDAGE RM (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux - Rhône Méditerranée°
>>> En effet, dans le cadre du projet, la disposition 5A-04 sera particulièrement considérée : « *éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées* ».

>>> le projet est compatible avec le SDAGE RM

- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Manosque

>>> en effet, le PLU comprend des dispositions générales en matière de gestion des eaux pluviales : les nouveaux aménagements doivent être pensés de manière à :

- limiter le coefficient d'imperméabilisation des sols,
- favoriser des revêtements de sols perméables (résine, structures nid d'abeille, terrasses en bois, allées en graviers, ...),

>>> le projet est compatible avec le PLU de Manosque

- L'appel à projets « Restaurer le cycle naturel de l'eau en milieu urbain pour une ville plus résiliente et perméable » lancé par la région Sud PACA en 2022.

>>> en effet, celui-ci a pour objectif de soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets mobilisant les solutions fondées sur la nature qui visent à :

- favoriser l'infiltration de l'eau de pluie à la source pour limiter le ruissellement urbain en désimperméabilisant les sols à proximité immédiate des cours d'eau,
- renaturer et restaurer les cours d'eau en milieu urbain.

>>> le projet est compatible avec l'appel à projets

- le règlement de service des eaux pluviales GEPU de l'Agglomération (DLVA)

En effet, ce règlement prévoit comme objectifs :

- de réduire l'impact des nouveaux aménagements vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.)
- d'accompagner les usagers du service de gestion des eaux pluviales, dans une réflexion sur la rétention à la source des eaux pluviales et sur la désimperméabilisation des surfaces au sein des zones urbaines.

>>> le projet est compatible avec les objectifs de DLVA en matière de gestion des eaux pluviales.

7- SYNTHÈSE DES MESURES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DE LA BIOCLIMATIQUE

Afin de limiter l'impact du projet sur les énergies, plusieurs principes ont été retenus, notamment :

- construire les bâtiments en respectant la nouvelle réglementation thermique, ce qui permettra de disposer de bâtiments sobres en énergie,
- mettre en place, au niveau des bâtiments, des panneaux photovoltaïques, afin de produire de l'électricité, à partir d'une énergie renouvelable (le soleil) ; par ailleurs, si cela s'avère possible, il sera mis en place d'équipements géothermiques,
- réaliser le projet en intégrant au mieux la thématique de la bioclimatique (voir ci-dessous),

En matière de bioclimatique, l'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de la manière la plus naturelle possible, en cherchant à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été.

En ce qui concerne les bâtiments, une attention particulière a été portée à l'orientation des bâtiments (la majorité sera orientée Nord/Sud), à la compacité des bâtiments, à l'orientation et à la qualité des vitrages, à l'isolation des murs, à la ventilation naturelle,

En ce qui concerne les espaces publics, ils ont été conçus en tenant-compte des données bioclimatiques du site afin de garantir un confort d'usage, et de ce fait d'en faciliter l'appropriation. L'ensoleillement intense de la région et l'exposition aux vents dominants déterminent ainsi le traitement de ces espaces :

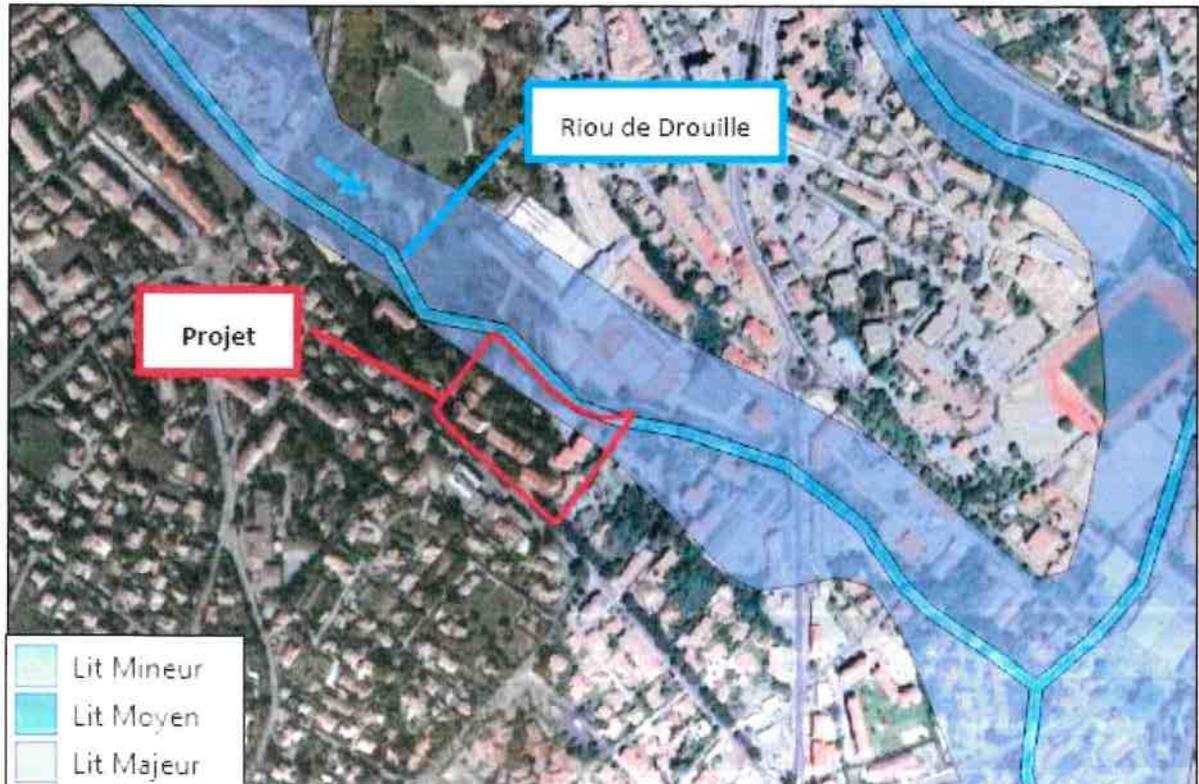
- la plupart des cheminements doux seront ombragés,
- la plantation d'espèces caduques permettra de laisser pénétrer la lumière dans les habitations en hiver,
- les aménagements paysagers et les noues végétalisées permettront d'apporter de la fraîcheur en été,
- les haies mises en place auront également un effet brise-vent.

>>> ces dispositions permettront de limiter les îlots de chaleur.

8- SYNTHESE DES MESURES VIS-À-VIS DU RISQUE D'INONDATION

✚ Positionnement du projet vis-à-vis de l'Atlas des Zones Inondables :

La carte ci-dessous est extraite de l'Atlas des Zones inondables (l'information fournie reste cependant essentiellement qualitative à savoir qu'elle ne donne aucune information en termes de hauteur de submersion, de vitesse d'écoulement ou d'occurrence) :

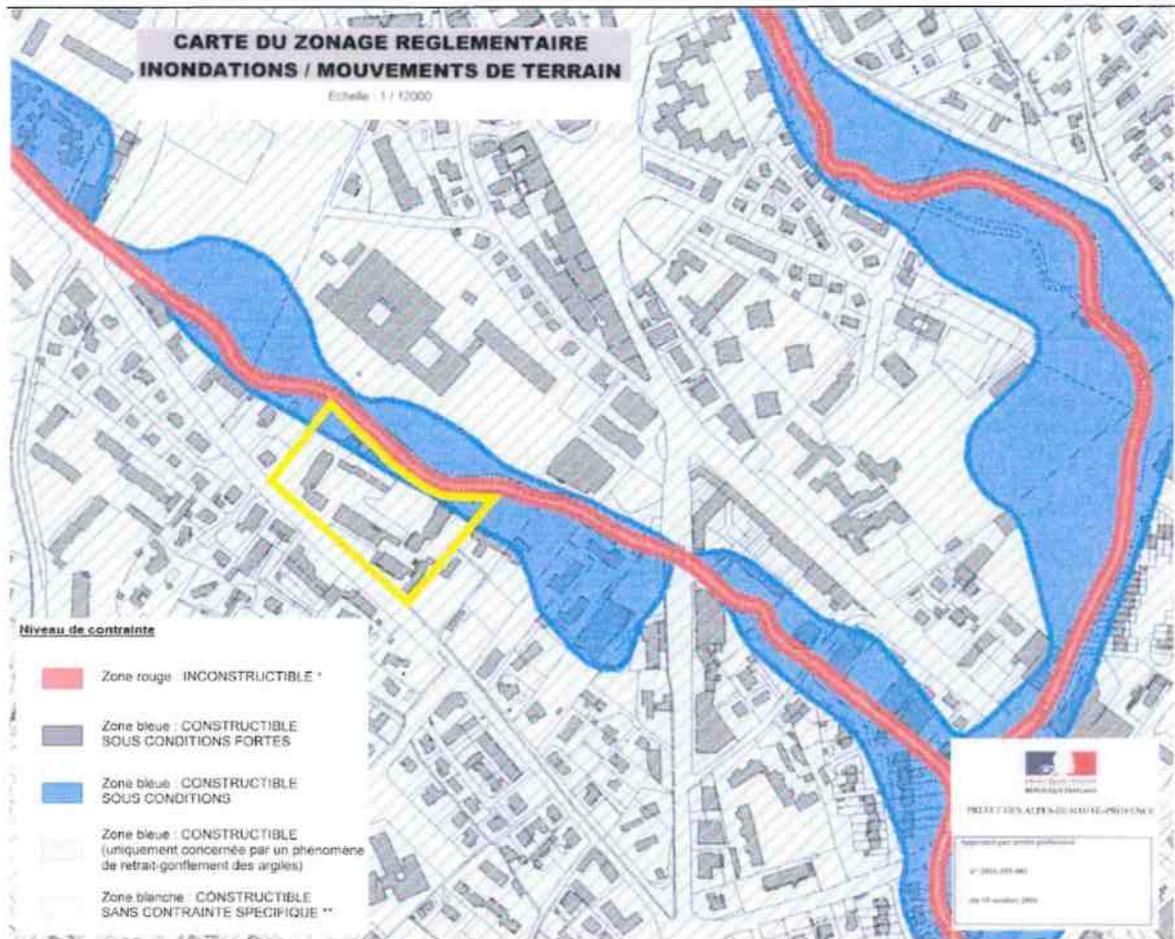


Localisation du projet vis-à-vis de l'Atlas des Zones Inondables

>>> Globalement, la zone en bleu au droit de la zone de projet correspond au lit majeur du Ravin de Drouille

✚ Positionnement du projet vis-à-vis du PPRN :

Le PPRN sur la commune de Manosque a été approuvé en octobre 2016. Selon le PPRN, en ce qui concerne les risques d'inondation, seule l'extrémité Nord est concernée par la zone bleue B9 correspondant à un aléa faible lors des phénomènes de crues torrentielles.

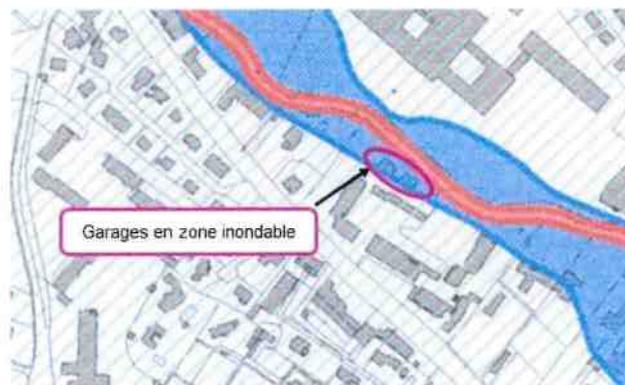


Zonage réglementaire du PPRN de Manosque

NB : la zone bleu-claire concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Le projet respecte les prescriptions du PPRN, puisqu'il n'y aura aucun bâtiment dans la zone inondable définie dans le PPRN.

Le projet permettra même d'améliorer la situation car actuellement, il existe des garages dans cette zone inondable ; dans la mesure où les garages vont être supprimés, et remplacés par des espaces végétalisés, il n'y aura plus aucun obstacle à l'écoulement des crues :



En résumé, le projet va permettre de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crue et va donc permettre une meilleure transparence hydraulique.

Annexes :

- Rapport chiroptérologique et ornithologique -
 - diagnostics amiante

RAPPORT CHIROPTEROLOGIQUE ET ORNITHOLOGIQUE

Projet d'aménagement Alicante-Plantiers à Manosque (04)

Rédactrice : Véronique Barthelemy

20/12/2024

Préambule

Suite à la demande d'examen au cas par cas du projet d'aménagement urbain du quartier Alicante/Plantiers à Manosque, et à la décision formulée par la DREAL, une étude faunistique a été diligentée afin de vérifier la présence de chiroptères ou d'espèces protégées dans les bâtiments avant leur démolition.

Cette décision, qui a fait l'objet d'un Arrêté n° AE-F09324P0317 du 13/11/2024 qui considère notamment l'absence de « pré-diagnostic des bâtiments destinés à être détruits visant à détecter les gîtes potentiels de chiroptères » et « d'éventuelles autres espèces protégées » a entraîné une demande de réalisation d'étude d'impact.

Le Maître d'Ouvrage a déposé un recours gracieux, visant à apporter des compléments d'inventaires chiroptérologiques ou relatifs à d'autres espèces protégées éventuelles, dont les résultats sont présentés dans ce rapport.

METHODOLOGIE

Bibliographie

La bibliographie disponible en termes de potentialités d'espèces de chiroptères et de rapaces aux mœurs nocturnes du site d'étude, a été étudiée avant investigations. Les bases de données naturalistes telles que SILENE Faune ou Faune PACA ont été consultées préalablement.

Ce travail permet d'établir les possibilités d'espèces de chiroptères et d'autres espèces protégées telles que les rapaces nocturnes recensées sur la commune de Manosque pouvant fréquenter la zone d'étude, lors de leur déplacement ou pour l'alimentation et la reproduction.

Parallèlement, le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (Inpn) a été sollicité de manière à relever l'enjeu patrimonial et réglementaire de chaque espèce. Cela comprend la mise à jour du statut de conservation de chacune d'entre elle.

Prospection diurne

- Chiroptères

Les chiroptères (chauve-souris) peuvent potentiellement utiliser les bâtiments de la zone d'étude comme gîte estival, de reproduction, ou d'hibernation.

En milieu urbain, on peut généralement observer les chauves-souris derrière les volets en bois (à battants), dans les combles chauds, les caves ou autres pièces de sous-sol, les corniches de bâtiments, les conduits de cheminées, les fissures des façades, les vieilles charpentes, etc.

Les parties accessibles de l'espace intérieur des immeubles situées immédiatement sous la toiture, ont été visitées, afin de chercher la présence de chiroptères et des traces d'indices de celles-ci (guano caractéristique, trace d'urine, ou reste de repas) et le cas échéant d'en estimer les effectifs.

- Rapaces diurnes/nocturnes

Chaque comble accessible du site d'étude, a été visité afin de rechercher la présence de rapaces nocturnes. Les traces d'indices de présence (déjection et plumes, pelotes de réjection) ont également été recherchées.

Les hiboux et Chouettes, peuvent potentiellement utiliser des bâtis comme gîte de reproduction. On peut trouver ces petits rapaces dans les granges, les parties non habitées des habitations qui donnent directement sur les milieux ouverts et semi-ouverts attenants, utilisés comme zones de chasse. Toutefois, hormis la Chevêche d'Athéna (mixte) et la Chouette effraie, la plupart des-volatiles nocturnes sont forestiers. En effet, ces espèces s'installent préférentiellement dans les arbres creux sénescents de beau diamètre en lisière arborée ou de forêts alluviales. **Ce type d'arbre est absent sur la zone d'étude ou en bordure du Ravin de Drouille.**

RESULTATS

Recherches bibliographiques

Les bases de données consultées recensent neuf espèces de chiroptères et six espèces d'oiseaux, sur la commune de Manosque, pouvant investir les combles :

CHIROPTERES POTENTIELS										
Nom français	Nom scientifique	Protection Nationale 23 avril 2007	Directive Habitats 92/43/CE	ZNIEFF PACA	LR UICN PACA	LR UICN France	LR UICN Europe	LR UICN Monde	SILENE Faune	Faune PACA
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	PN	DH2, DH4 BO2, BE2	-	-	VU	VU	VU	X	
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	PN	DH4, BO2, BE2	-	-	NT	LC	LC	X	X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN	DH4 BO2, BE2	-	-	NT	LC	LC	X	
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN	DH4 BO2, BE2	-	-	LC	LC	LC	X	X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN	DH2, DH4 BO2, BE2	X	-	LC	LC	LC	X	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PN	DH4 BO2, BE2	-	-	LC	NT	NT	X	
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	PN	DH4 BO2, BE2	-	-	LC	LC	LC	X	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	PN	DH4 BO2, BE2	-	-	LC	LC	LC	X	X
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savi</i>	PN	DH4 BO2, BE2	-	-	LC	LC	LC	X	
AVIFAUNE POTENTIELLE										
Chevêche d'Athéna	<i>Athena noctua</i>	PN	BE2		NT	LC	LC	LC	X	X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	PN	BE2		LC	LC	LC	LC	X	X
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	PN	BE2		LC	LC	LC	LC		X
Petit duc scops (peu probable)	<i>Otus scops</i>	PN	BE2		LC	LC	LC	LC	X	X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN	BE2		NT	NT	LC	LC	X	X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	EC Esp. chassable	DO2		LC	LC	LC	LC	X	X

Tableau 1 : Liste des espèces recensées sur le territoire communal de Manosque

Signification du système d'évaluation des espèces patrimoniales précitées et abréviations utilisées :

STATUTS DE PROTECTION :

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive habitats faune/flore : DH 2

Fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Directive habitats faune/flore : DH 4

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats/Faune/Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage

CONVENTIONS INTERNATIONALES :

BE2 ou BE3 (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne)

STATUTS DE CONSERVATION

Listes rouges de l'UICN (voir tableau ci-dessous)

LR Nationale : Liste rouge des espèces de la Faune menacées en France –

LR Paca : Liste rouge régionale de la Faune Paca – CEN PACA - 2017

Statut ZNIEFF : Liste des espèces de faune ou de flore déterminantes en région Paca– MNHN, DREAL Paca & CEN PACA – 29/11/2017

CATEGORIES UICN POUR LA LISTE ROUGE UICN – Statuts de conservation

EX : Espèce éteinte au niveau mondial

NT : Quasi- menacée

EW : Espèce éteinte à l'état sauvage

LC : Préoccupation mineure

RE : Disparue au niveau régional

DD : Données insuffisantes pour évaluation

CR : En danger critique

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation)

EN : En danger

NE : Non évaluée

Prospection diurne

La prospection de chaque immeuble a été réalisée le **18 décembre 2024**. **Aucun hibou, chouette ou chauve-souris n'a été contactée lors de cette prospection diurne**. En ce qui concerne les chiroptères, la visite a permis de trouver quelques traces de guano de chiroptère, pouvant utiliser les combles de façon très ponctuelle, comme gîte estival opportun. Cependant, compte-tenu de la taille (> à 1 cm x 0.3 cm) et la faible quantité de guano de texture semblable, observé dans chaque compartiment des combles, il s'agit certainement d'un même individu (mâle isolé) de grande taille (probablement Molosse de Cestoni ou Petit Rhinolophe). Les quelques lucarnes de toits ou grilles d'aération des bâtiments, sont en effet grillagées ou vitrées, limitant l'accès à la faune. Néanmoins, certaines de ces ouvertures permettent le passage d'une espèce de faible envergure, comme une chauve-souris. Ainsi, **les immeubles de l'Alicante/Plantiers construits vers les années 1950-70, offrent peu de gîtes favorables à l'établissement d'une colonie de chiroptères.**

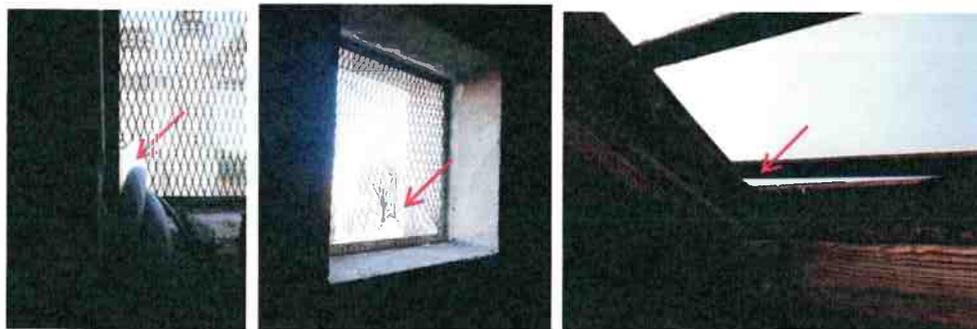


Figure 1 Ouvertures grillagées et vitrées montrant les possibilités de passage pour les chauves-souris
(Flèche rouge)



Figure 2 Traces de guano de chauves-souris au sol

Remarque technique

D'après les recherches bibliographiques et l'existence de la ZSC La Durance (réservoir de conservation pour nombreuses espèces de chauves-souris) située à moins de 4 km au sud-est, il est tout à fait possible que des chiroptères communs viennent chasser occasionnellement sur la zone d'étude et y transitent, en remontant les linéaires arborés depuis la Durance ou en provenance de zones naturelles localisées au nord-ouest (Cf Carte des potentialités pour les chiroptères) ainsi qu'au sein de la végétation arborée du Parc de Drouille attenant à la zone d'étude.

De plus, les chauves-souris se repèrent probablement grâce au Ravin de Drouille lors de leurs déplacements. Cette zone proche peut être utilisée comme zone de chasse et de transit, plus faiblement comme gîte arboricole. En effet, les essences arborées ornementales présentes dans les jardins d'agrément des immeubles (Platanes d'Espagne, Pins, Catalpa) et ceux de la ripisylve du Ravin de Drouille, ne comportent aucun sujet formant des cavités propices aux chauves-souris (Ailante, Troène du Japon, Noyer commun, Robinier faux-acacia, Erable frêne, Pruniers sp., Peupliers). Pour information, dans le cadre du projet Alicante/Plantiers, tous les arbres d'intérêt (Peupliers noir et blanc) présents au niveau de la ripisylve du Ravin de Drouille seront valorisés et conservés.



- Zone d'étude
- Ravin de Drouille

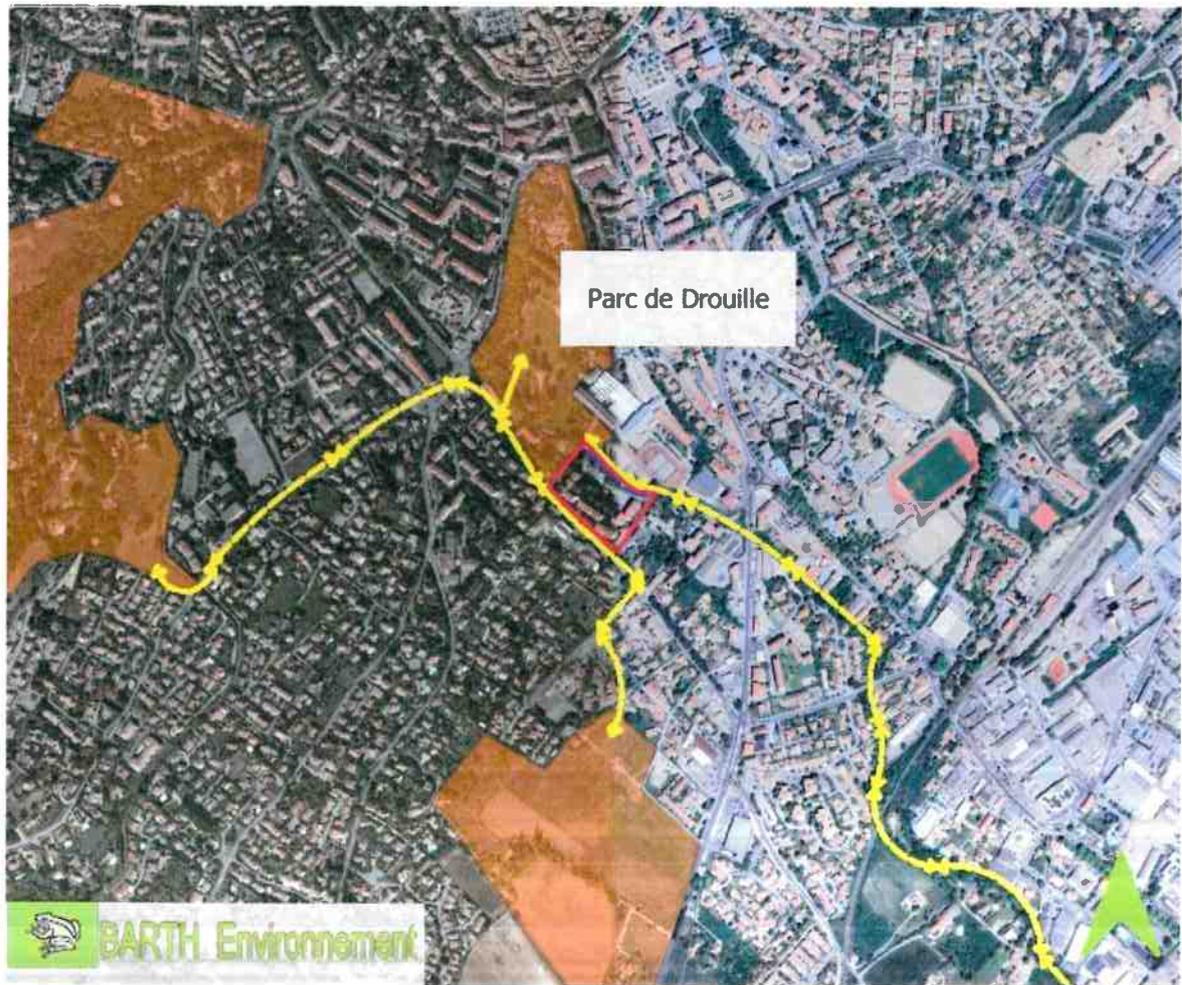
1 : 2 000 0 25 50 m



Prospections chiroptérologiques

- Bâtiments FGH
- Bâtiments I et J
- Bâtiments K et L
- + Traces de guano

Carte 1 Résultats des investigations diurnes



-  Zone d'étude
-  Ravin de Drouille
-  Zones de chasse et de gîtes potentiels pour les chauves-souris
-  Transits possibles empruntés par les chauves-souris

1 : 15 000

0 100 200 m



Carte 2 Potentialités pour les chiroptères

BILAN ET MESURES

Les bâtiments de la zone d'étude destinés à être démolis ne s'avèrent pas être utilisés formellement par les chiroptères. Aucun oiseau de proie nocturne, n'est présent au sein des bâtiments prospectés, ni n'est potentiel au niveau de ce secteur du Ravin de Drouille.

Les bâtiments montrent **peu d'accueils extérieurs favorables** en termes de gîtes pour les chauves-souris : toitures à faible pente à tuiles canal, volets extérieurs en fer, aucun lambris en façade, absence de fissures apparentes, rebords lisses bétonnés jusqu'en bordure de tête d'ouvrage ; de plus, les garages sont entièrement bétonnés.

Les impacts du projet sont qualifiés de faibles sur les chiroptères.

Toutefois, il est préconisé l'intervention des travaux de démolition hors période sensible (hibernation et mise-bas des chiroptères) en raison de la présence d'un ou deux individus isolés, occasionnels de chauve-souris. L'automne (de mi-septembre à fin novembre) est la période recommandée pour démarrer les travaux sans risquer de détruire ou de perturber une espèce protégée.

Par précaution, il est également recommandé de faire passer un Ecologue sur site avant destruction des immeubles.



CERTIFICATION
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°209

Monsieur DAO Frédéric

Amiante sans mention
Selon arrêté du 25 juillet 2016

Amiante
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Amiante avec mention
Selon arrêté du 25 juillet 2016

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 30/06/2020 : - Date d'expiration : 14/04/2024

DPE individuel
Selon arrêté du 01 décembre 2015

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Electricité
Selon arrêté du 08 juillet 2008

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Gaz
Selon arrêté du 06 avril 2007

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Plomb sans mention
Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 30/06/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Dossier Technique

Numéro de dossier : 23/Port/14061/FRD
Date du repérage : 11/07/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Alpes-de-Haute-Provence**

Adresse : **Résidence l'Alicante
Avenue Georges Pompidou**

Commune : **04100 MANOSQUE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
2ème étage Droite - Entrée G

Périmètre de repérage :
Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **DLVA - Communauté
d'agglomération Durance-Luberon-
Verdon**

Adresse :

Objet de la mission :

Diag amiante avant démolition

Plomb avant Travaux



**Pré-Rapport du 21/07/2023 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition
(Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 23/Port/14061/FRD
Date du repérage : 11/07/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Résidence l'Alicante Avenue Georges Pompidou Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 2ème étage Droite - Entrée G Code postal, ville : 04100 MANOSQUE
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement - T4
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... DLVA - M. RECART - Chargé d'opérations, Service Patrimoine Bâti Adresse : Centre Technique Municipal ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DAO Frédéric	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention : 15/04/2020 Échéance : 14/04/2024 N° de certification : 209
Raison sociale de l'entreprise : Alpes Controle Technique Immobilier (Numéro SIRET : 50992942800019) Adresse : La Ferme Belle Aureille-Micropolis, 05000 GAP Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 4154242204 - 01/01/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 21/07/2023, remis au propriétaire le 21/07/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 44 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :****- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**

Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) (2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2)
Conduit de ventilation en fibres-ciment (2ème étage - Cuisine)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Colle de carrelage granite 20x20 (2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon)

Colle de plinthes noires (2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon)

Enduit à base de plâtre lissé des murs (2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon)

Enduit à base de plâtre lissé des plafonds (2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon)

Peinture des persiennes métal (2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon)

Colle de carrelage 30x30 (2ème étage - Salle d'eau)

Colle de faïence 20x30 (2ème étage - Salle d'eau)

Colle de carrelage 10x10 (2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine)

Colle de faïence 20x20 (2ème étage - Cuisine)

Colle de faïence 15x15 (2ème étage - Cuisine)
 Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois (2ème étage - Séjour)
 Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (2ème étage - Balcon / facades)
 Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (Parties extérieures)
 Enduit à base de plâtre projeté des murs (2ème étage - Chambre 2)

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
 Adresse : Arterparc-Bât E- Route de la Côte d'Azur 13590 Aix en Provence
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1029/394082697 00290

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Pré-Rapport du 21/07/2023 de la mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Toiture et étanchéité
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites

Eléments ponctuels	Ardoises fibres-ciment
	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
Accessoires de toitures	Colles
	Rivets
	Faîtaques
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Peintures intumescents	
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescents
	Rebouchage de trémies
Interfaces entre structures	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment

Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
Tissu amiante	
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
Embrayages	
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Faux plafonds
5 - Planchers et planchers techniques	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie

8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
9 - Fondations et soubassements	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits et fourreaux
	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :

Néant

Liste des pièces visitées

2ème étage - Entrée,	2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - Dégagement,	2ème étage - WC,
2ème étage - Chambre 1,	2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Chambre 2,	2ème étage - Séjour,
2ème étage - Placard 1 chambre 2,	2ème étage - Salon,
2ème étage - Cellier,	2ème étage - Balcon

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-Neant
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-Neant
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-Neant

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/07/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 09 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Gardin Mr MECHOUREB

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Les écarts suivants sont à signaler :

Un rapport de repérage a été effectué selon un principe d'échantillonnage sur un des appartements afin de pouvoir définir une stratégie de prélèvements pour un diagnostic amiante avant démolition de l'ensemble des bâtiments

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Colle de carrelage granite 20x20 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Colle de plinthes noires <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé des murs <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre lissé des plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	<u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Peinture des persiennes métal <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Salle d'eau	<u>Identifiant:</u> M007-P007 <u>Description:</u> Colle de carrelage 30x30 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M008-P008 <u>Description:</u> Colle de faïence 20x30 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M009-P009 <u>Description:</u> Colle de carrelage 10x10 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M010-P010 <u>Description:</u> Colle de faïence 20x20 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M011-P011 <u>Description:</u> Colle de faïence 15x15 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M012-P012 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Séjour	<u>Identifiant:</u> M013-P013 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Balcon / facades	<u>Identifiant:</u> M014-P014 <u>Description:</u> Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M015-P015 <u>Description:</u> Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

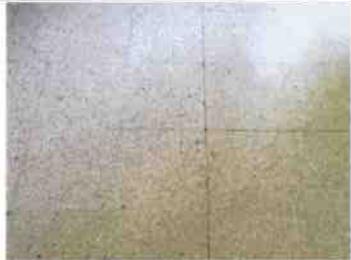
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M016-P016 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre projeté des murs <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2	<u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M012-P012 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Colle de carrelage granite 20x20 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	
2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Colle de plinthes noires <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M003-P003 Description: Enduit à base de plâtre lissé des murs Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p>	
	<p>Identifiant: M004-P004 Description: Enduit à base de plâtre lissé des plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p>	
<p>2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon</p>	<p>Identifiant: M006-P006 Description: Peinture des persiennes métal Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p>	
2ème étage - Salle d'eau	<p>Identifiant: M007-P007 Description: Colle de carrelage 30x30 Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p>	
	<p>Identifiant: M008-P008 Description: Colle de faïence 20x30 Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p>	
<p>2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine</p>	<p>Identifiant: M009-P009 Description: Colle de carrelage 10x10 Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
2ème étage - Cuisine	<p><u>Identifiant:</u> M010-P010 <u>Description:</u> Colle de faïence 20x20 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M011-P011 <u>Description:</u> Colle de faïence 15x15 <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C</p>	
2ème étage - Séjour	<p><u>Identifiant:</u> M013-P013 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C</p>	
2ème étage - Balcon / facades	<p><u>Identifiant:</u> M014-P014 <u>Description:</u> Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C</p>	
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M015-P015 <u>Description:</u> Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C</p>	
2ème étage - Chambre 2	<p><u>Identifiant:</u> M016-P016 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre projeté des murs <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
--------------	---------------------------

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités
Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M005 : Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres...)					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2	1	Identifiant : M005 Description : Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) Résultat : Présence d'amiante	Oui 2ème étage - Chambre 1	P005	
M006 : Peinture décorative					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	1	Identifiant : M006 Description : Peinture des persiennes métal Résultat : Absence d'amiante	Oui 2ème étage - Chambre 2	P006	
M013 : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour	1	Identifiant : M013 Description : Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois Résultat : Absence d'amiante	Oui 2ème étage - Séjour	P013	
M014 : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Balcon / facades	1	Identifiant : M014 Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Résultat : Absence d'amiante	Oui 2ème étage - Balcon / facades	P014	
M015 : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)					
Pièces : Parties extérieures					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Parties extérieures	1	Identifiant : M015 Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Résultat : Absence d'amiante	Oui Parties extérieures	P015	

3 - Parois verticales intérieures

M002 : Colle de carrelage					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	1	<p><u>Identifiant</u> : M002</p> <p><u>Description</u> : Colle de plinthes noires</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Entrée	P002	
M003 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	1	<p><u>Identifiant</u> : M003</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé des murs</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Dégagement	P003	
M008 : Colle de faïence					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau	1	<p><u>Identifiant</u> : M008</p> <p><u>Description</u> : Colle de faïence 20x30</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Salle d'eau	P008	
M010 : Colle de faïence					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<p><u>Identifiant</u> : M010</p> <p><u>Description</u> : Colle de faïence 20x20</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Cuisine	P010	

M011 : Colle de faïence					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<p>Identifiant : M011</p> <p>Description : Colle de faïence 15x15</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Cuisine	P011	

M016 : Enduit à base de plâtre projeté					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre 2	1	<p>Identifiant : M016</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre projeté des murs</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Chambre 2	P016	

4 - Plafonds et faux plafonds

M004 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	1	<p>Identifiant : M004</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé des plafonds</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Cuisine	P004	

5 - Planchers et planchers techniques

M001 : Colle de carrelage					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon	1	<p>Identifiant : M001</p> <p>Description : Colle de carrelage granite 20x20</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui 2ème étage - Entrée	P001	

M007 : Colle de carrelage					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau	1	Identifiant : M007 Description : Colle de carrelage 30x30 Résultat : Absence d'amiante	Oui 2ème étage - Salle d'eau	P007	

M009 : Colle de carrelage					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
WC; 2ème étage - Cuisine	1	Identifiant : M009 Description : Colle de carrelage 10x10 Résultat : Absence d'amiante	Oui 2ème étage - WC	P009	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M012 : Conduit en fibres-ciment					
Niveau : 2ème étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : M012 Description : Conduit de ventilation en fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	Oui 2ème étage - Cuisine	P012	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon</p> <p><u>Echantillons</u> : P001</p> <p><u>Description</u> : Colle de carrelage granite 20x20</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon</p> <p><u>Echantillons</u> : P002</p> <p><u>Description</u> : Colle de plinthes noires</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon</p> <p><u>Echantillons</u> : P003</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé des murs</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon</p> <p><u>Echantillons</u> : P004</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé des plafonds</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2</p> <p><u>Echantillons</u> : P005</p> <p><u>Description</u> : Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres)</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon</p> <p><u>Echantillons</u> : P006</p> <p><u>Description</u> : Peinture des persiennes métal</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Salle d'eau</p> <p><u>Echantillons</u> : P007</p> <p><u>Description</u> : Colle de carrelage 30x30</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M008	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Salle d'eau</p> <p><u>Echantillons</u> : P008</p> <p><u>Description</u> : Colle de faïence 20x30</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Photo
M009	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine</p> <p><u>Echantillons</u> : P009</p> <p><u>Description</u> : Colle de carrelage 10x10</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Cuisine</p> <p><u>Echantillons</u> : P010</p> <p><u>Description</u> : Colle de faïence 20x20</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M011	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Cuisine</p> <p><u>Echantillons</u> : P011</p> <p><u>Description</u> : Colle de faïence 15x15</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M012	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Cuisine</p> <p><u>Echantillons</u> : P012</p> <p><u>Description</u> : Conduit de ventilation en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M013	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Séjour</p> <p><u>Echantillons</u> : P013</p> <p><u>Description</u> : Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M014	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Balcon / facades</p> <p><u>Echantillons</u> : P014</p> <p><u>Description</u> : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M015	<p><u>Localisation</u> : Parties extérieures</p> <p><u>Echantillons</u> : P015</p> <p><u>Description</u> : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M016	<p><u>Localisation</u> : 2ème étage - Chambre 2</p> <p><u>Echantillons</u> : P016</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre projeté des murs</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **GAP**, le **21/07/2023**

Par : **DAO Frédéric**



Cachet de l'entreprise

SAS ACTI
Alpes Controle Technique
Immobilier
la Ferme Belle Aureille
Micropolis
05000 GAP

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/Port/14061/FRD****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

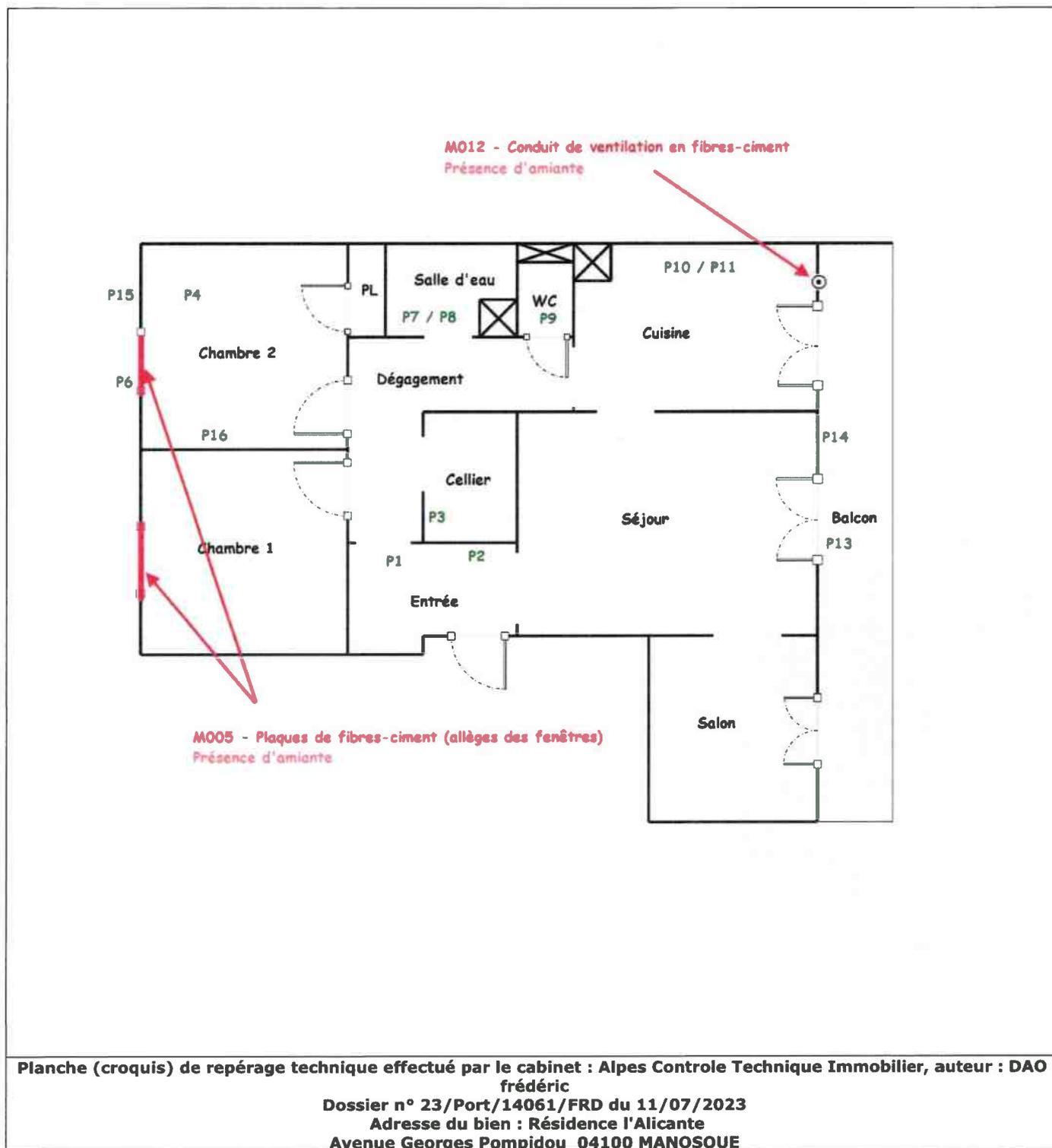
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Recommandations générales de sécurité**
- 7.4 Documents annexés au présent rapport**

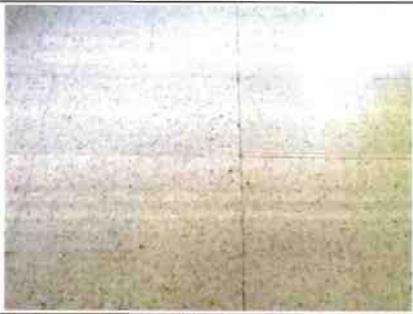
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Adresse du bien : Résidence l'Alicante Avenue Georges Pompidou 04100 MANOSQUE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage granite 20x20 Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de plinthes noires Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé des murs Localisation sur croquis : M003</p>

	<p>Photo n° PhA004 Localisation : 2ème étage - Entrée; 2ème étage - Dégagement; 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Placard 1 chambre 2; 2ème étage - Cellier; 2ème étage - Salle d'eau; 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé des plafonds Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2 Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres...) Description : Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : 2ème étage - Chambre 1; 2ème étage - Chambre 2; 2ème étage - Cuisine; 2ème étage - Séjour; 2ème étage - Salon Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Peinture décorative Description : Peinture des persiennes métal Localisation sur croquis : M006</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : 2ème étage - Salle d'eau Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage 30x30 Localisation sur croquis : M007</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : 2ème étage - Salle d'eau Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de faïence Description : Colle de faïence 20x30 Localisation sur croquis : M008</p>

	<p>Photo n° PhA009 Localisation : 2ème étage - WC; 2ème étage - Cuisine Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage 10x10 Localisation sur croquis : M009</p>
	<p>Photo n° PhA010 Localisation : 2ème étage - Cuisine Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de faïence Description : Colle de faïence 20x20 Localisation sur croquis : M010</p>
	<p>Photo n° PhA011 Localisation : 2ème étage - Cuisine Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de faïence Description : Colle de faïence 15x15 Localisation sur croquis : M011</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : 2ème étage - Cuisine Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit de ventilation en fibres-ciment Localisation sur croquis : M012</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : 2ème étage - Séjour Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) Description : Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois Localisation sur croquis : M013</p>

	<p>Photo n° PhA014 Localisation : 2ème étage - Balcon / facades Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Localisation sur croquis : M014</p>
	<p>Photo n° PhA015 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Localisation sur croquis : M015</p>
	<p>Photo n° PhA016 Localisation : 2ème étage - Chambre 2 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre projeté Description : Enduit à base de plâtre projeté des murs Localisation sur croquis : M016</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	2ème étage - Entrée	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage granite 20x20 Analyse à réaliser: 1 couche	
M002-P002	2ème étage - Entrée	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de plinthes noires Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-P003	2ème étage - Dégagement	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé des murs Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M004-P004	2ème étage - Cuisine	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé des plafonds Analyse à réaliser: 1 couche	
M005-P005	2ème étage - Chambre 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres...)	Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) Analyse à réaliser: 1 couche	
M006-P006	2ème étage - Chambre 2	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Peinture décorative	Peinture des persiennes métal Analyse à réaliser: 1 couche	
M007-P007	2ème étage - Salle d'eau	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage 30x30 Analyse à réaliser: 1 couche	
M008-P008	2ème étage - Salle d'eau	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence 20x30 Analyse à réaliser: 1 couche	
M009-P009	2ème étage - WC	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage 10x10 Analyse à réaliser: 1 couche	
M010-P010	2ème étage - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence 20x20 Analyse à réaliser: 1 couche	
M011-P011	2ème étage - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence 15x15 Analyse à réaliser: 1 couche	
M012-P012	2ème étage - Cuisine	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit de ventilation en fibres-ciment Analyse à réaliser: 1 couche	
M013-P013	2ème étage - Séjour	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M014-P014	2ème étage - Balcon / façades	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Analyse à réaliser: 1 couche	
M015-P015	Parties extérieures	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Analyse à réaliser: 1 couche	
M016-P016	2ème étage - Chambre 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Enduit à base de plâtre projeté des murs Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Té : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8274 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8274
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Durancé-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M001-P001 - Colle de carrelage granite 20x20 - 2ème étage - Entrée
Description ITGA	Colle beige en vrac hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Colle beige en vrac hétérogène	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste END (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Vaidé par : **Amélie FOLCHER** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arterparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13500 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8275 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATÉRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8275
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M002-P002 - Colle de plinthes noires - 2ème étage - Entrée
Description ITGA	Peinture / Carrelage / Colle grise en faible quantité

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
↳ Peinture non séparable + Colle grise en faible quantité	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : END (2)
Carrelage		Non analysé		

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8276 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8276
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Durancœur-Lubéron-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M003-P003 - Enduit à base de plâtre liassé des murs - 2ème étage - Dégagement
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	...	Autres fibres inhalables distinguées par M/D/A. (2) Analyse : END (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
- (2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
- (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8277 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8277
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier cliant	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenus Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M004-P004 - Enduit à base de plâtre lissé des plafonds - 2ème étage - Cuisine
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable - Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : END (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Té : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8278 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8278
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier cliant	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M005-P005 - Plaques de fibres-ciment (allèges des fenêtres) - 2ème étage - Chambre 1
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse : AYC

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8279 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8279
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier cliant	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M006-P006 - Peinture des persiennes métal - 2ème étage - Chambre 2
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peintures multiples en vrac	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	...	Analyse : END (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8280 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8280
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M007-P007 - Colle de carrelage 30x30 - 2ème étage - Salle d'eau
Description ITGA	Carrelage / Colle beige

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
Colle beige	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : END

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8281 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8281
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M008-P008 - Colle de falence 20x30 - 2ème étage - Salle d'eau
Description ITGA	Carrelage / Colle beige

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
↳ Colle beige	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LLZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Vaidé par : **Amélie FOLCHER** Analyste



Arterparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8282 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8282
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M009-P009 - Colle de carrelage 10x10 - 2ème étage - WC
Description ITGA	Carrelage / Colle grise hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 ;

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
↳ Colle grise hétérogène	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	...	Analyste : LLZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : **Amélie FOLCHER** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Té : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8283 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8283
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Cliant :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier cliant	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M010-P010 - Colle de faïence 20x20 - 2ème étage - Cuisine
Description ITGA	Peinture / Carrelage / Colle beige hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Colle beige hétérogène	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LLZ (2)
Carrelage		Non analysé		

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Seul demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8284 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8284
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Duranco-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M011-P011 - Colle de faïence 15x15 - 2ème étage - Cuisine
Description ITGA	Carrelage / Colle beige

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle beige	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LLZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : **Amélie FOLCHER** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arterparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8285 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8285
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M012-P012 - Conduit de ventilation en fibres-ciment - 2ème étage - Cuisine
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse : AYO

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Té : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8286 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8286
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	MO13-P013 - Joint de mastic de vitrage des fenêtres bois - 2ème étage - Séjour
Description ITGA	Peinture / Matériau compact beige avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
- (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
- (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable -> Matériau compact beige avec poussières	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyse END (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8287 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8287
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	MO14-P014 - Enduit extérieur (projeté lissé ou taloché) - 2ème étage - Balcon / facades
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux beige / Enduit gris en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Enduit plâtreux beige non séparable + Enduit gris en vrac	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyse : TJC (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8288 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8288
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier client	DLVA - Communauté d'agglomération Duranc-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M015-P015 - Enduit extérieur (projeté lissé ou taloché) - Parties extérieures
Description ITGA	Peinture / Enduit gris en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Enduit gris en vrac	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	...	Analyse : END (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.28.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042307-8289 EN DATE DU 19/07/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ACTI - ALPES CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER
M. Frédéric DAO
LA FERME BELLE AUREILLE QUARTIER BELLE AUREILLE -
MICROPOLIS
05000 GAP

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0423-13646
Echantillon ITGA : IT042307-8289
Reçu au laboratoire le : 17/07/2023

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/PORT/14061/FRD
Dossier cliant	DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon - Résidence l'Alicante - Avenue Georges Pompidou - 04100 MANOSQUE - 2ème étage Droite - Entrée G
Echantillon	M016-P016 - Enduit à base de plâtre projeté des murs - 2ème étage - Chambre 2
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable - Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 19/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	...	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyse : END (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 24

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièremment important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible.



Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 23/Port/14061/FRD
Date du repérage : 11/07/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Alpes-de-Haute-Provence**
Adresse : **Résidence l'Alicante**
Avenue Georges Pompidou
Commune : **04100 MANOSQUE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
2ème étage Droite - Entrée G
Année de construction :
< 1949

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
DLVA - M. RECART - Chargé d'opérations, Service
Patrimoine Bâti
Centre Technique Municipal
ZI Saint Maurice
04100 MANOSQUE

Propriétaire :
DLVA - Communauté d'agglomération Durance-Luberon-
Verdon

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : NON			Démolition : OUI

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	DAO Frédéric
N° de certificat de certification	209 le 15/04/2020
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	4154242204
Date de validité :	01/01/2023

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par DAO Frédéric le 11/07/2023.

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX / 2-0982



Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/11/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
	Démolition	Non communiqué

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	2-0982	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/11/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° N° T040239	Nom du titulaire/signataire SARL ALPES CONTROLES TECHNIQUE IMMOBILIER
	Date d'autorisation/de déclaration 29/09/2015	Date de fin de validité (si applicable) Sans objet
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SARL ALPES CONTROLES TECHNIQUE IMMOBILIER	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	NICOLAS Thibault	

Étalon : SRM2573, 1,04mg/cm² +- 0,06

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	11/07/2023	1.12 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	264	11/07/2023	1.12 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités
2ème étage - Entrée,
2ème étage - Dégagement,

2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - WC,

2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Placard 1 chambre 2,
2ème étage - Cellier,

2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Séjour,
2ème étage - Salon,
2ème étage - Balcon

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

2ème étage - Entrée

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
2	A	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,3			0	
3		Mur (partie haute)			0,5			0	
4	B	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0			0	
5		Mur (partie haute)			0,4			0	
6	C	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,1			0	
7		Mur (partie haute)			0,4			0	
8	D	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,2			0	
9		Mur (partie haute)			0,2			0	
10	E	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,4			0	
11		Mur (partie haute)			0,4			0	
12	F	Mur (partie basse)	Enduit	Peinture	0,1			0	
13		Mur (partie haute)			0,4			0	
14		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
15		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
16	A	Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
17		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
18	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,2			0	
19		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,1			0	
20	A	Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,1			0	
21		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	
22	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
23		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	
24	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
25	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,30		Non dégradé ()	1	
26	C	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,22		Non dégradé ()	1	
27	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
28	E	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,58		Non dégradé ()	1	
29	F	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,34		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

2ème étage - Dégagement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
30	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
31		Mur (partie haute)			0,4			0	
32	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
33		Mur (partie haute)			0,1			0	
34	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,5			0	
35		Mur (partie haute)			0,1			0	
36	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
37		Mur (partie haute)			0,4			0	
38	E	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
39		Mur (partie haute)			0,4			0	
40	F	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,5			0	
41		Mur (partie haute)			0,1			0	
42		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
43		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
44	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,3			0	
45		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	
46	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,3			0	

47		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
48	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,32		Non dégradé ()	1	
49	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,35		Non dégradé ()	1	
50	C	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,28		Non dégradé ()	1	
51	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,35		Non dégradé ()	1	
52	E	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,21		Non dégradé ()	1	
53	F	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,56		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 16

2ème étage - Chambre 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
54	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,4			0	
55		Mur (partie haute)			0,5			0	
56	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,4			0	
57		Mur (partie haute)			0,1			0	
58	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,1			0	
59		Mur (partie haute)			0,5			0	
60	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,2			0	
61		Mur (partie haute)			0,2			0	
62		Plafond (mesure 1)	Plâtre	peinture	0,1			0	
63		Plafond (mesure 2)			0			0	
64	A	Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	
65		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0			0	
66	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,2			0	
67		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
68	A	Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
69		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
70	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
71		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
-	C	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
72	C	Volet intérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,67	8,67	Dégradé (Ecaillage)	3	
73	C	Volet extérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,3		Dégradé (Ecaillage)	3	
74	C	Garde corps (mesure 1)	Métal	Peinture	2,4		Dégradé (Ecaillage)	3	
75	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,2		Non dégradé ()	1	
76	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,58		Non dégradé ()	1	
77	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,24		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 20

2ème étage - Chambre 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
78	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,4			0	
79		Mur (partie haute)			0,5			0	
80	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,3			0	
81		Mur (partie haute)			0,5			0	
82	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0			0	
83		Mur (partie haute)			0,1			0	
84	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,3			0	
85		Mur (partie haute)			0,2			0	
86	A	Mur (partie basse)	Enduit projeté	Peinture	0,5			0	
87		Mur (partie haute)			0,4			0	
88	B	Mur (partie basse)	Enduit projeté	Peinture	0,4			0	
89		Mur (partie haute)			0,4			0	
90	C	Mur (partie basse)	Enduit projeté	Peinture	0,5			0	
91		Mur (partie haute)			0,1			0	
92	D	Mur (partie basse)	Enduit projeté	Peinture	0,5			0	
93		Mur (partie haute)			0,3			0	
94		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,1			0	

95		Plafond (mesure 2)			0,3			0	
96	A	Porte intérieure (P1) (partie basse)	bois	Peinture	0,1			0	
97		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
98	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,3			0	
99		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
100	A	Porte extérieure (P1) (partie basse)	bois	Peinture	0,4			0	
101		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
102	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,4			0	
103		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
	C	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
	C	Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
104	C	Volet intérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,6		Dégradé (Ecaillage)	3	
105	C	Volet extérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,4		Dégradé (Ecaillage)	3	
106	C	Garde corps (mesure 1)	Métal	Peinture	3,44		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
107	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,34		Non dégradé ()	1	
108	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
109	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,56		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 24

2ème étage - Placard 1 chambre 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Incertitude* (+/-mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
110	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,5			0	
111		Mur (partie haute)			0,3			0	
112	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
113		Mur (partie haute)			0,2			0	
114	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
115		Mur (partie haute)			0,3			0	
116	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0			0	
117		Mur (partie haute)			0,3			0	
118		Plafond (mesure 1)			0,4			0	
119		Plafond (mesure 2)	plâtre	peinture	0,2			0	
120	A	Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
121		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
122	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,3			0	
123		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0			0	
124	A	Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	
125		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	
126	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,1			0	
127		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,5			0	
128	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
129	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
130	C	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,54		Non dégradé ()	1	
131	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,58		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

2ème étage - Cellier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Incertitude* (+/-mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
132	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,1			0	

133		Mur (partie haute)			0,1			0	
134	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,2			0	
135		Mur (partie haute)			0			0	
136	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,3			0	
137		Mur (partie haute)			0,1			0	
138	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,4			0	
139		Mur (partie haute)			0			0	
140		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,1			0	
141		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
142	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0			0	
143		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
144	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,1			0	
145		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

2ème étage - Salle d'eau

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
146	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,1			0	
147		Mur (partie haute)			0,5			0	
148	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,1			0	
149		Mur (partie haute)			0,1			0	
150	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,3			0	
151		Mur (partie haute)			0,4			0	
152	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,3			0	
153		Mur (partie haute)			0,1			0	
154	E	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,2			0	
155		Mur (partie haute)			0,4			0	
156	F	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0,2			0	
157		Mur (partie haute)			0,2			0	
-	C	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
158		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,3			0	
159		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
160	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,2			0	
161		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
162	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
163		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,1			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

2ème étage - WC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
164	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
165		Mur (partie haute)			0,3			0	
166	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,5			0	
167		Mur (partie haute)			0,5			0	
168	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
169		Mur (partie haute)			0,1			0	
170	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
171		Mur (partie haute)			0,2			0	
172		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,2			0	
173		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
174	A	Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
175		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
176	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,1			0	
177		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	

178	A	Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,1		0	
179		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,4		0	
180	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,4		0	
181		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 10

2ème étage - Cuisine

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
182	A	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,5			0	
183		Mur (partie haute)			0,1		0		
184	B	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,2			0	
185		Mur (partie haute)			0,3		0		
186	C	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,5			0	
187		Mur (partie haute)			0,3		0		
188	D	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,5			0	
189		Mur (partie haute)			0,4		0		
190	E	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,4			0	
191		Mur (partie haute)			0,4		0		
192	F	Mur (partie basse)	plâtre	peinture	0,3			0	
193		Mur (partie haute)			0,3		0		
-	C	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur (Non mesurée)	plâtre	Faïences				NM	Partie non visée par la réglementation
194		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,4			0	
195		Plafond (mesure 2)			0,2		0		
196	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
197		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,2		0		
198	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,4			0	
199		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,5		0		
200	F	Porte intérieure (P2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
201		Porte intérieure (P2) (partie haute)			0,4		0		
202	F	Huisserie Porte intérieure (P2) (partie basse)	Métal	Peinture	0,2			0	
203		Huisserie Porte intérieure (P2) (partie haute)			0,5		0		
204	F	Porte extérieure (P2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
205		Porte extérieure (P2) (partie haute)			0,3		0		
206	F	Huisserie Porte extérieure (P2) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
207		Huisserie Porte extérieure (P2) (partie haute)			0,3		0		
-	E	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
208	E	Volet intérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,67		Non dégradé ()	1	
209	E	Volet extérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,54		Non dégradé ()	1	
230	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,25		Non dégradé ()	1	
231	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,28		Non dégradé ()	1	
232	C	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,24		Non dégradé ()	1	
233	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,57		Non dégradé ()	1	
234	E	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,36		Non dégradé ()	1	
235	F	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,21		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 29

2ème étage - Séjour

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
210	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
211		Mur (partie haute)			0,1			0	
212	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,5			0	
213		Mur (partie haute)			0			0	
214	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
215		Mur (partie haute)			0,5			0	
216	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
217		Mur (partie haute)			0,3			0	
218		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0,1			0	
219		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
220	D	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,5			0	
221		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,3			0	
222	D	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,3			0	
223		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,1			0	
-	B	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
224	B	Volet intérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,44		Non dégradé ()	1	
225	B	Volet extérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,47		Non dégradé ()	1	
226	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
227	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,58		Non dégradé ()	1	
228	C	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,35		Non dégradé ()	1	
229	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,32		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

2ème étage - Salon

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
236	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
237		Mur (partie haute)			0,4			0	
238	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
239		Mur (partie haute)			0			0	
240	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
241		Mur (partie haute)			0,1			0	
242	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,5			0	
243		Mur (partie haute)			0,1			0	
244		Plafond (mesure 1)	plâtre	peinture	0			0	
245		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
246	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,1			0	
247		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	
248	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Métal	Peinture	0,1			0	
249		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,5			0	
-	B	Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC					NM	Absence de revêtement
250	B	Volet intérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,6		Dégradé (Ecaillage)	3	

Diagnostic plomb avant travaux n° 23/Port/14061/FRD



251	B	Volet extérieur (partie basse)	Métal	Peinture	8,4		Dégradé (Ecaillage)	3	
252		Volet extérieur (partie haute)			0,4			3	
253	A	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,55		Non dégradé ()	1	
254	B	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,57		Non dégradé ()	1	
255	C	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,64		Non dégradé ()	1	
256	D	Plinthes (Plinthes)	Carrelage		17,58		Non dégradé ()	1	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

2ème étage - Balcon

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	État de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
		Sol (Non mesurée)	Béton	Brut				NM	Partie non visée par la réglementation
								0	
257	A	Mur (partie basse)	Crépi	Peinture	0,1			0	
258		Mur (partie haute)			0,3			0	
259	B	Mur (partie basse)	Crépi	Peinture	0,5			0	
260		Mur (partie haute)			0			0	
261	C	Garde corps (mesure 1)	Métal	Peinture	3,44		Dégradé (Ecaillage)	3	
262		Plafond (mesure 1)	Béton	peinture	0,3			0	
263		Plafond (mesure 2)			0,2			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 5

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

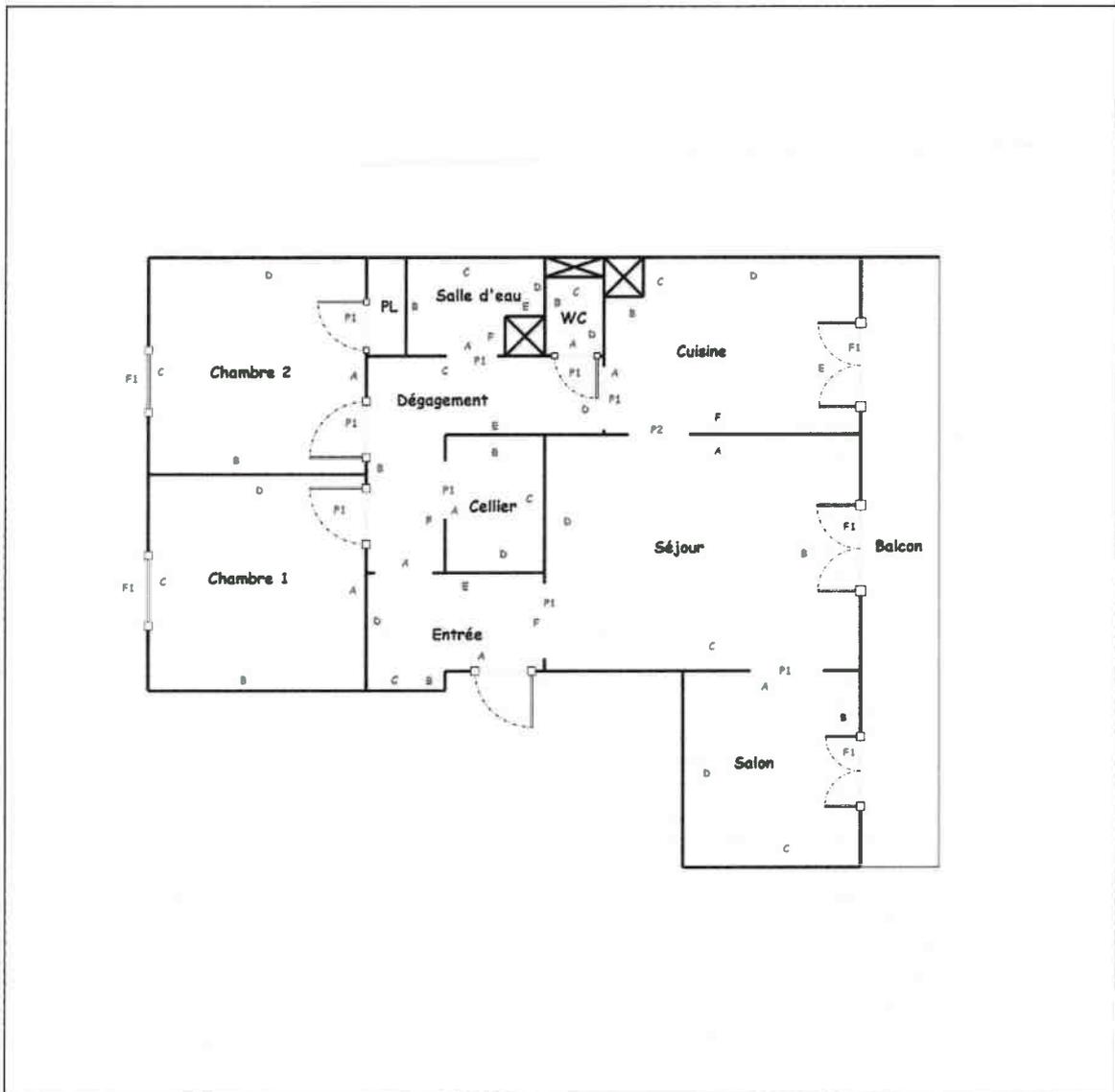
Gardin Mr MECHOUREB

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à GAP, le 21/07/2023

Par : DAO Frédéric

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,

- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Votre Agent Général
EIRL RAVAILLE LIONEL
IMMEUBLE LE COMMODORE
12 RUE MAURICE GARNIER
BP 2
05001 GAP CEDEX

 **0492510435**

 **04 92 51 07 99**

 agence.ravaille@axa.fr

N°ORIAS **14 005 987 (LIONEL RAVAILLE)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

**SAS ,ALPES CONTROLE TECHNIQUE
IMMOBILIER
LA FERME BELLE AUREILLE
MICROPOLIS
05000 GAP**

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **03/09/2021**

Vos références

Contrat
4154242204
Client
3157221204

Date du courrier
02 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ALPES CONTROLE TECHNIQUE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **4154242204** ayant pris effet le **03/09/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Liste des Diagnostics Couverts :

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vos références

Contrat
4154242204
Client
3157221204

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution

Diagnostics annexes :

Loi Boutin

Etat de conformité de la sécurité piscines

Diagnostic des millièmes ou tantièmes

Loi carrez

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux (NF X46-020 et 021),

Diagnostic Technique Global (DTG) à l'exclusion de toute mission ou dimmixture, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil

Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de la conformité à la RT 2012.

Audit énergétique à l'exclusion de toute mission ou dimmixture, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil

Prélèvement de carreaux afin d'analyser la présence d'amiante. A l'exclusion de toutes préconisations de solutions.

Il est précisé que :

- l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire agréé COFRAC ou équivalent.
- cette activité représente au maximum 5% du Chiffre d'Affaire Annuel Hors Taxes.

En cas de dépassement de ce montant, l'assuré s'engage à en informer l'assureur afin de déterminer les nouvelles conditions de garantie et de prime applicables au risque garanti.

En cas de non déclaration ou de déclaration inexacte, les sanctions prévues aux articles 7.4 et 7.6 des conditions générales seront applicables.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Vos références

Contrat

4154242204

Client

3157221204

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
4154242204
Client
3157221204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



CERTIFICATION
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°209

Monsieur DAO Frédéric

Amiante sans mention
Selon arrêté du 25 juillet 2016

Amiante
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Amiante avec mention
Selon arrêté du 25 juillet 2016

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 30/06/2020 : - Date d'expiration : 14/04/2024

DPE individuel
Selon arrêté du 01 décembre 2015

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Electricité
Selon arrêté du 08 juillet 2008

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Gaz
Selon arrêté du 06 avril 2007

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Plomb sans mention
Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 15/04/2019 : - Date d'expiration : 14/04/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 30/06/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

